



Fiche annexe n°01 – Développement économique et industrie

La Région Auvergne-Rhône- Alpes est la première région industrielle de France en nombre d'emplois (environ 500 000 emplois sur les 2,3 M de salariés privés de la Région). Plus de 54 000 établissements animent ce tissu. Ces établissements représentent plus de 18% de la Valeur ajoutée produite en Région, soit 41 002M€. Pour la période de 2021-2027, les axes prioritaires d'action seront orientés autour :

- Du renouvellement industriel dans les territoires de la région, notamment autour de projets de coopération entre acteurs d'une même filière pour encourager l'innovation et l'économie de ressources au travers de boucles circulaires locales;
- Du maintien et de la relocalisation des emplois notamment industriels ;
- De la transition environnementale, en particulier du développement de la filière hydrogène et la décarbonation de l'industrie ;
- De la transition vers une économie circulaire, en particulier le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matières premières recyclées ;
- De la transition numérique, en particulier du déploiement de l'intelligence artificielle à large échelle comme vecteur de compétitivité.

Les axes suivants ne sont pas restrictifs, s'articuleront avec les orientations du Schéma Régional Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation. Il adopté en juin 2022 et indiquent les priorités jointes de l'Etat et de la Région pour le territoire dans les prochaines années.

1. Modalités de déclinaison du volet

Dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 28 septembre 2020, l'Etat et les conseils régionaux conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé. Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche de coopération renforcée avec les Régions sur le champ du développement économique, tant au niveau national que territorial. Cette démarche s'est déjà traduite par :

- Des cadres de partenariat et de contractualisation territoriale, engageant l'action coordonnée de différents opérateurs de l'Etat, tels que Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, ou la mise en place de la Team France Export;
- Des dispositifs de co-financement en matière de développement économique : un volet régionalisé du PIA3, le développement de l'innovation par les pôles de compétitivité, des programmes Industrie du futur (10 000 accompagnements de PME, plateformes d'accélération...); leur renouvellement et, le cas échéant leur calibrage, sur la période 2021-2027 sera examiné dans le cadre du futur successeur du PIA3, en cours d'élaboration;
- Une institutionnalisation des cadres de dialogue entre l'Etat et les conseils régionaux avec la mise en place, au niveau national, d'un Conseil Etat-Régions en matière de politiques économiques, qui réunit au moins trois fois par an le ministre et les présidents de conseil régional

Objectif: Vers une économie compétitive en Auvergne-Rhône-Alpes: résilience, solidarité et durabilité.

L'action conjointe de l'État et de la Région sur l'angle du développement économique vise à permettre de prendre en compte les spécificités régionales tout en les intégrant dans une politique nationale et européenne de développement de filières stratégiques pour notre souveraineté, particulièrement dans les domaines suivants :

- Industrie du futur, accompagner les territoires et les entreprises pour s'approprier l'intelligence artificielle, accompagner la révolution numérique dans les entreprises, territoire d'industrie ;
- Filières numériques, connexion avec transition industrielle, environnementale, inclusion numérique, compléter la couverture numérique des territoires ;
- Accompagnement à la transition environnementale des acteurs (économie circulaire, filière hydrogène).

L'enjeu pour la période 2021/2027 est de permettre aux entreprises de renouer avec la croissance et la compétitivité. Cela passe par :

- Un soutien à l'investissement sur les capacités productives pour les entreprises qui voudront résolument passer un virage stratégique : beaucoup d'entreprises seront limitées dans leur capacité à investir dans les prochaines années en raison de leur niveau d'endettement post crise sanitaire ;
- Le déploiement du plan d'investissement France 2030 et l'accompagnement des lauréats;
- Une aide à la structuration/consolidation des fonds propres pour éviter les rachats, défendre nos entreprises et protéger les emplois en Région ;
- Poursuivre les soutiens à la relocalisation des entreprises, de leurs outils productifs et de leurs sièges en Région, notamment dans le domaine industriel ;
- Enfin, promouvoir la préférence régionale dans les achats publics mais aussi privés à travers la constitution d'une « market place régionale » permettant aux entreprises d'identifier des fournisseurs potentiels en Région

Objectif : Vers une économie décarbonée en Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de faire d'Auvergne-Rhône Alpes la première Région décarbonée d'Europe, l'État et la Région s'engagent dans un programme d'action commun visant à accompagner la mutation de l'industrie. Il s'agit de développer et déployer massivement des technologies comme l'hydrogène dans les territoires. Afin de faire de la transition environnementale un réflexe, toutes les actions menées par l'État et la Région sur le plan du développement économique devront intégrer des critères d'impact environnemental.

En particulier, l'hydrogène propre produit par un procédé d'électrolyse à partir de sources d'énergies renouvelables permet une réduction d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie fossile. En tant que source d'énergie permettant de décarboner des secteurs de l'industrie, développer la mobilité propre, les usages du gaz, la production d'électricité, de chaleur, le stockage des énergies renouvelables, l'hydrogène est au cœur de la transition énergétique et donc des priorités en Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région est pionnière sur la filière hydrogène énergie et en pointe grâce à la présence sur son territoire d'un écosystème très favorable : des industriels innovants, le CEA Liten à Grenoble, les pôles de compétitivité Tenerrdis, Cara, Axelera, Cimes. Aujourd'hui la filière régionale regroupe 80 % des acteurs français, des industriels présents sur les grands axes de la chaîne de valeur : production, stockage et distribution d'hydrogène, fabrication de composants et matériaux pour les piles à combustibles, intégration de piles à combustible et recyclage. La filière régionale de l'hydrogène est relativement complète mais elle peut encore se développer, combler les manques dans la chaîne de valeur, et permettre de relocaliser de la production en France. Or le territoire régional dispose d'un tissu industriel adapté pour se positionner sur ces manques. Des actions sont en cours avec des industriels du décolletage de la vallée de l'Arve, par exemple, pour une diversification vers le marché de l'hydrogène. Ces actions pourront s'étendre dans toute la région, auprès de tous les industriels intéressés, en lien avec les pôles de compétitivité.

Le 8 septembre 2020 le Gouvernement a présenté sa stratégie de développement de l'hydrogène qui prévoit un financement de 7 milliards d'euros jusqu'en 2030, dont 2 milliards en 2021-2022 dans le cadre du plan de relance, pour construire une filière française de l'hydrogène décarboné de portée internationale. Le plan prévoit le développement des capacités de production françaises, le développement de la mobilité lourde (camions, bus, bennes à ordures, trains, bateaux...), le soutien de la recherche et de l'innovation. Il compte entre autres :

- Des appels à projets opérés par l'Ademe : un AAP « Ecosystèmes territoriaux » à destination des entreprises et des collectivités et un AAP « Briques technologiques et démonstrateurs » à destination des entreprises ;
- Une mobilisation des dispositifs d'investissement en fonds propres du PIA annoncée en faveur des entreprises de la filière hydrogène ;
- Un IPCEI qui sera lancé en 2021, notamment avec l'Allemagne, avec très probablement la sélection au sein de cet IPCEI d'un ou plusieurs industriels régionaux ;
- En 2022, un appel d'offres sera publié dans le cadre du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné, par complément de rémunération ;
- Les projets liés à l'hydrogène pourront également bénéficier des plans de relance des filières de l'automobile et de l'aéronautique, les plans de relance nationaux pourront bénéficier du plan de relance européen, le Green Deal.
 Les PIA 3 et 4 régionalisés pourront financer des projets innovants, des projets de développement de la filière et des projets de formation autour de l'hydrogène.
 - · Au niveau régional, l'État et la Région se mobiliseront dans le cadre du CPER afin :
 - · D'aider les entreprises qui souhaitent se positionner, se reconvertir sur cette filière d'avenir via des aides financières, à l'investissement, à l'innovation,
 - D'aider, en lien avec les pôles de compétitivité régionaux et les campus des métiers et qualifications régionaux, au recensement des besoins en compétences pour les entreprises de l'hydrogène ou souhaitant s'orienter dans cette filière, et à l'organisation de formations correspondant à ces besoins, travailler à la mise en place d'un centre de référence pour les entreprises de la filière,
 - De soutenir la décarbonation de l'industrie régionale en aidant les projets de production d'hydrogène propre, en développant de la mobilité hydrogène, dont la mobilité lourde, même hors du périmètre du projet ZEV, comme dans les zones de montagne par exemple,
 - De faciliter l'installation sur le territoire régional d'industriels qui ont des projets de développements stratégiques dont la création de nouvelles usines pour industrialiser leurs productions.

Objectif: L'innovation et la transformation numérique, accélérateur de compétitivité

A travers le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA), l'Etat et la Région s'engagent à coordonner leurs politiques de soutien à l'innovation afin que les différents dispositifs d'aide proposés aux entreprises soient les plus complémentaires possible, aussi bien sur la nature des aides proposées (montant, forme, durée) que sur les critères d'éligibilité du porteur et la typologie des projets d'innovation visés (individuel, partenarial, niveau de maturité technologique...).

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Région s'attacheront en particulier :

- A créer des dispositifs d'aides à l'innovation pour des typologies de projets ou pour des filières industrielles à forte spécificité régionale qui ne seraient pas ou mal couverts par les politiques nationales de soutien à l'innovation ex : textile, montagne (cf. les CSF et filières stratégiques mis en place par l'état);
- A impliquer aux mieux les organismes régionaux de soutien aux filières industrielles (pôle de compétitivité, clusters, centres techniques...) dans l'information et l'orientation des porteurs de projet d'innovation sur les différentes dispositifs existants (régionaux, nationaux, européens), ainsi que dans la vérification de la qualité des projets proposés (charte de labélisation pour les projets supérieurs à 1 M€ de dépenses par exemple);
- A s'assurer que les financements régionaux prévus chaque année pour les dispositifs d'innovation régionalisés soient votés et budgétairement mis en place dans des délais suffisant pour éviter des interruptions trop longues

(supérieur à 4 mois) de ces dispositifs, ainsi que les risques de sous-consommation de la part état pouvant amener le SGPI à la récupérer ;

• A mettre en place des ressources internes suffisantes en nombre et en compétences pour assurer une coinstruction de qualité des projets déposés, garantie de transparence et d'équité pour les porteurs.

L'Etat et la Région s'attacheront à ce que les dispositifs nationaux soient mobilisés pour réabonder le programme si l'enveloppe contractualisée s'avérait insuffisante. En particulier et à titre d'exemple, sur les stratégies d'accélération du volet dirigé du PIA4, l'Etat et la Région chercheront à mobiliser le maximum de crédits nationaux pour des projets régionaux.

Enfin, lors de la définition du cahier des charges des différents dispositifs, l'Etat et la Région s'engagent à porter une attention particulière à l'incitativité réelle de l'aide apportée à l'entreprise, à la cible des PME et TPE éloignées de l'innovation, à favoriser les entreprises éloignées des écosystèmes d'innovation et à soutenir des projets en cohérence avec les priorités de l'Etat et de la Région (DOMEX, transition environnementale et numérique, stratégie d'accélération et marchés clefs du pacte productif, amélioration de la souveraineté industrielle sur les produits critiques).

Le Campus Région du numérique, opérationnel sur son site de destination à Charbonnières-les-bains, est un outil régional de développement économique et d'accompagnement des grandes transitions (évolution des métiers, transformation du tissu économique, déploiement de l'industrie du futur et transition énergétique) grâce aux formations, compétences, solutions et technologies numériques (IA, cybersécurité, IOT notamment). Par ailleurs, la Région rejoint les ambitions de l'Etat sur la transformation numérique des TPE.

Par ailleurs, l'État et la Région font du développement et du déploiement de l'intelligence artificielle dans les entreprises une priorité du CPER 2021-2027. L'intelligence artificielle est une technologie diffusante permettant d'envisager des gains de compétitivité substantiels dans tous les secteurs de l'économie française (automobile, santé, industrie, etc.), ainsi que sur l'ensemble du portefeuille des produits et services des entreprises (y compris dans les fonctions support ou de décision). Son impact sur la compétitivité des entreprises est important : elle permettra de renforcer la résilience et l'autonomisation de l'appareil productif des industries stratégiques (automobile, aéronautique, santé, etc.) et positionnera les entreprises françaises sur de nouveaux marchés par le développement de produits basés sur des systèmes, logiciels et composants de pointe. La capacité des entreprises françaises à tirer profit de cette rupture technologique conditionne la survie de l'industrie en France et sa compétitivité à l'international. Ce volet diffusion de l'IA s'inscrit pleinement dans la continuité du plan d'accélération de la transformation numérique des entreprises de la Région lancé en 2018 et intensifié dans l'axe IV du plan de relance : « faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un modèle d'économie décarbonée et plus numérique »

L'IA est aussi un enjeu très important en matière d'évolution des compétences et des emplois. L'État et la Région soutiendront la mise en œuvre de formations pour différents publics cibles (formations initiales et continues). Des accompagnements, des partages d'expérience de pair à pair pourront être organisés afin d'accélérer la diffusion des opportunités au sein des filières industrielles.

La stratégie nationale pour l'IA a été lancée en mars 2018. Depuis, la Commission européenne a présenté un plan coordonné sur l'IA et, dans le cadre des efforts européens de relance, entend renforcer ses investissements. Cette stratégie repose sur deux objectifs :

- Défensif : renforcer l'autonomisation et la résilience de notre appareil productif pour le rendre moins vulnérable en cas de crise et pour le moderniser dans un contexte accru de concurrence technologique internationale ;
- Offensif: positionner nos industries sur de nouveaux marchés par le développement de nouveaux produits basés sur des systèmes critiques/complexes, logiciels et composants d'intelligence artificielle, en particulier sur l'IA embarquée.

L'Etat centrera son action sur le développement d'une offre de briques d'IA transverses comme l'IA embarquée, les plateformes de conception/validation/déploiement de systèmes d'IA, la mutualisation des données et l'accompagnement des entreprises dans l'adoption de l'IA. Il s'appuiera sur la recherche fondamentale et les projets de développement d'infrastructures européennes.

La Région a adopté sa Stratégie en matière d'IA en octobre 2020. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Région ont fait le choix d'articuler leurs stratégies en associant l'écosystème régional (centres de recherche, acteurs socio-économiques) à

leur réflexion. Cette démarche commune s'incarne dans la présente feuille de route, élaborée avec les partenaires cités, et structurée selon quatre axes de travail et d'action.

La feuille de route en matière d'IA s'inscrit également dans les plans de relance mis en place par l'Etat et la Région en réponse à la crise sanitaire et à ses impacts économiques et sociaux. Etat et Région s'engagent sur une feuille de route globale afin de :

- Favoriser la recherche et accélérer son transfert par le rapprochement entre acteurs académiques et entreprises;
- Fédérer l'écosystème régional et structurer l'offre en matière d'IA en cohérence avec les attentes des entreprises;
- Former et diffuser une culture de l'IA auprès des entreprises et au sein de la société;
- Faciliter et accompagner la diffusion et l'intégration de l'IA dans les TPE/PME régionales.

L'Etat et la Région s'engagent à identifier, qualifier et soutenir les projets stratégiques pour le territoire régional. Afin de réaliser les objectifs commun, les outils de financement conjoints seront mobilisés (CPER – PIA), ainsi que des outils spécifiques et les fonds européens.

L'Etat et la Région soulignent la nécessité d'une prise en compte de la dimension éthique des outils de l'IA, dans leur construction comme dans leurs usages, par l'instauration d'une IA de confiance telle que définie par la Commission européenne avec les critères suivants : transparence, équité, interprétabilité, explicabilité, expressivité, acceptabilité, respect de la vie privée

La volonté forte affirmée par l'Etat et la Région est de soutenir le développement de solutions technologiques souveraines, à l'échelle nationale et européenne, afin de donner à notre économie une plus grande autonomie par rapport à des centres de décisions extra-communautaires. La priorité sera donc donnée, dans les appels à projets, au soutien au développement de solutions logicielles et matérielles permettant la constitution de filières de conception, de fabrication et de diffusion françaises et européennes indépendantes.

Entre autres, l'Etat et la Région s'engageront ensemble dans une démarche de montée en gamme des PME et ETI via l'IA grâce au dispositif national IA Booster, soutiendront l'action de mutualisation des données dans la filière Chimie porté par Axelera, fédèreront les acteurs économiques et universitaires dans une formation sur l'IA à destination des chefs d'entreprise et des salariés dans le cadre du PIA et poursuivront la sensibilisation des PME aux outils d'IA.

Objectif: Résilience et souveraineté, vers un renouveau industriel

L'État et la Région s'accordent sur l'importance d'un travail commun visant à simplifier l'implantation d'entreprises dans la région et soutenir fortement la relocalisation. Ce travail s'appuiera à la fois sur une réflexion régionale sur la disponibilité de foncier pour de nouvelles implantations, sur les opportunités de recyclage des friches industrielles ainsi que sur la simplification des démarches d'implantations et l'accompagnement des entreprises en difficulté après la crise Covid19.

Territoires d'Industrie est une des mesures phares du plan de relance de l'industrie annoncé le 20 septembre 2018. Cette initiative vise à accompagner, avec les collectivités territoriales, le développement de territoires à forte identité industrielle, qu'ils soient en développement ou en mutation. Le dispositif repose sur les trois principes de ciblage, gestion décentralisée et concentration de moyens, financiers et techniques.

Sur la base d'un pilotage par un binôme élu/industriel local piloté par la Région, l'Etat s'engage à accompagner les acteurs en mettant en place des « paniers de services » administratifs, techniques, humains et financiers, pour développer ou renforcer les projets, afin de répondre aux 4 enjeux majeurs de recrutement, innovation, attractivité et simplification. Un référent territorial de l'Etat est désigné pour chacun des Territoires d'industrie, il est garant et acteur du respect des principes de l'initiative : ciblage / flexibilité / mobilisation des bons outils. Il a un rôle de facilitateur mais n'est pas responsable de l'animation du Territoire d'industrie contrairement au binôme élus/industriel.

La totalité des contrats des 18 Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes ont été validés par des délibérations du Conseil régional en 2019 et 2020 (à l'exception du TI Vienne-Condrieu qui a signé un protocole), dont un contrat de transition écologique et industrielle (CTEI) pour le Grand Annecy.

Dans le contexte actuel, les services de l'État et de la Région sont très fortement mobilisés dans la gestion de la crise par la mise en œuvre de mesures d'urgence à destination des entreprises et la préparation de la reprise avec notamment la mise

en œuvre de l'appel à projets du plan de relance de l'Etat « Soutien à l'investissement industriel dans les territoires ». 41 lauréats ont bénéficié d'aides en 2020. Le dispositif rencontre un vif le succès auprès des entreprises, aussi, la Région a répondu favorablement à la sollicitation de l'Etat et mobilise en 2021 10 M€ pour compléter la dotation initiale du fonds de soutien et accompagner un nombre plus important d'entreprises.

Par ailleurs, les territoires d'industrie sont animés par de grandes entreprises industrielles, qui souvent adossent leur développement à un tissu de TPE artisanales de production ou de services à l'industrie (maintenance). Ces TPE artisanales font partie de l'écosystème du territoire d'industrie et offrent souvent, dans une relation entre donneurs d'ordre et soustraitants (TPE), des souplesses de fonctionnement aux grandes industries : externalisation de blocs de productions ou de services (permettant d'absorber la saisonnalité ou offrant une souplesse de gestion de ressources humaines), soustraitance à façon, usinage de petites séries, travaux de pointes, etc.

L'innovation se décline également dans les entreprises artisanales qui sont très agiles et inventives (leur adaptation à la COVID. Alors que l'innovation est « linéaire » dans les grandes entreprises, elle est souvent « disruptive » (aléatoire et spontanée) dans les TPE. Cette innovation de type « prototypage » en TPE peut basculer en produits innovants industrialisés.

En s'appuyant sur son réseau partenaire (chambres consulaires, Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise, ...) l'État et la Région pourront identifier, animer et mettre en relation des TPE artisanales sous-traitantes et grandes industries au sein des « territoires d'industrie » ou autres écosystèmes est un véritable enjeu de compétitivité afin de développer des synergies : opportunités partagées de recherche-innovation, de marchés, mobilité des salariés et montée en compétence, etc. Ils pourront faire mener un diagnostic de filières au sein d'un « territoire d'industrie », de fédération et de représentation des TPE au sein des dispositifs de ces territoires.

Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part valorisée	Région – part contractualisée
Soutien à l'investissement industriel dans les territoires	23 900 000	Voir conventions territoriales

Pour mémoire les crédits contractualisés correspondent aux projets économiques soutenus dans le cadre des conventions territoriales.





1

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°02 – Enseignement supérieur, recherche, innovation

1. Modalités de déclinaison du volet

Enjeux du volet enseignement supérieur, recherche, innovation

Le CPER 2021-2027 s'inscrit dans la continuité d'un fort soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche de la part de l'État et du conseil régional.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte aujourd'hui 7 universités et une quarantaine d'écoles publiques et privées. Le paysage universitaire de la région s'est profondément transformé depuis 2015 : les universités de Grenoble et de Clermont-Ferrand ont donné naissance à des établissements publics expérimentaux, le site de Lyon Saint-Etienne poursuit son projet de structuration-coordination des 25 établissements qui le composent et l'Université de Savoie-Mont-Blanc consolide son ancrage territorial.

Quatre sites, à partir desquels se coordonne l'offre d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation structurent désormais le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Clermont-Auvergne, en lien avec le territoire de l'ancienne région Auvergne,
- Grenoble-Alpes, en lien avec le territoire de Drôme-Ardèche, notamment Valence,
- Lyon Saint-Etienne, en lien avec les campus de Roanne et Bourg-en-Bresse, notamment,
- Savoie Mont-Blanc, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie.

L'offre de formation supérieure est riche et diversifiée et il importe de prendre en compte les spécificités territoriales de chaque site contribuant au maillage régional. La région Auvergne-Rhône-Alpes accueille et forme environ 350 000 étudiants, soit un poids national de 12,5 %. La hausse des effectifs étudiants (+10% environ par rapport au précédent CPER, supérieure à la moyenne nationale) entraîne des besoins importants, notamment en matière de services et de logement des étudiants. De nombreuses opérations immobilières sont indispensables compte-tenu de l'état de certains bâtiments, tant d'un point de vue énergétique que fonctionnel. Le CPER permettra donc le déploiement de la stratégie immobilière de tous les sites en plaçant les besoins des étudiants au centre des réflexions.

En matière de recherche et d'innovation, avec une part nationale de 13,8 %, la région occupe le 2nd rang national pour les dépenses de recherche et développement. L'effort de recherche rapporté au PIB s'élève à 2,65 %. La région emploie plus de 40 000 chercheurs (en ETP) dont environ 16 000 dans le secteur public, répartis dans les organismes de recherche publics et les établissements d'enseignement supérieur. Avec une part nationale de publications scientifique de 14,3% - toutes disciplines confondues - la région dispose d'une vingtaine de domaines de recherche « notables » en particulier dans la recherche médicale, en agronomie, en physique et en chimie.

Dans le cadre des différents programmes, environ 220 projets auxquels participent des acteurs de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) de la région ont fait l'objet d'une labellisation et ont reçu des financements

importants. La dotation des programmes d'investissement d'avenir (PIA) déjà engagés sur les dix dernières années avoisine 1,5 Mds€.

La région Auvergne-Rhône-Alpes héberge tout ou partie de 18 Instituts CARNOT et dispose notamment de 2 Instituts de Recherche Technologique, 2 Instituts pour la Transition Energétique, 3 Société d'Accélération et de Transfert de Technologie, 1 Pôle Universitaire d'innovation (PUI) et de nombreux Equipex et Labex. De plus, le territoire bénéficie de la présence de Grandes Infrastructures de Recherche et de l'implantation de la plupart des organismes nationaux (CNRS, INRAE, INSERM, CEA, IFPEN, INRIA, etc.). La grande diversité des sites permet de conduire des recherches transdisciplinaires et favorise le développement de complémentarités entre les domaines d'excellence scientifiques.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en cohérence avec leurs propres stratégies, ont décidé de soutenir des opérations principalement centrées autour des thématiques suivantes : la transition environnementale et énergétique, le déploiement des potentialités du numérique, la santé et la vie étudiante.

Axes retenus pour le volet ESRI du CPER

Axe 1 - Les projets à vocation scientifique et technique :

L'innovation est un enjeu majeur dans cette région. Considérée comme un levier de la cohésion territoriale, à partir de la formation et de la recherche, elle sera soutenue à travers l'axe 1 de ce volet du CPER.

Les projets visant l'innovation, et le renforcement du lien entre la recherche et les filières économiques d'excellence de la région seront soutenus. La structuration de projets d'excellence au sein des grands sites académiques et dans leurs antennes territoriales s'inscrit dans une dynamique de long terme avec un souci d'attractivité et de visibilité internationale notamment au regard d'autres grandes régions européennes.

Axe 2 - Les projets pour la vie étudiante et la structuration des campus :

La modernisation des structures d'enseignement supérieur et de recherche constitue un moyen de renforcer le rayonnement et l'attractivité des sites de la région. Elle sera soutenue à travers l'axe 2 de ce volet du CPER.

Accueillir les étudiants dans des campus modernisés, adaptés et attrayants constitue une priorité partagée entre l'Etat et la Région. Favoriser les conditions de réussite implique d'améliorer les conditions de vie et d'étude, notamment le logement étudiant. La réhabilitation du parc immobilier s'inscrit donc dans les orientations en termes de rénovation énergétique, campus durables, réhabilitation, optimisation des surfaces disponibles, transition numérique et adaptation du parc de restauration. La structuration des sites universitaires s'effectue à partir des grands campus de la région, avec l'ambition d'un maillage du territoire au service de ses populations et de ses forces économiques.

Typologie des projets du volet ESRI

Les travaux de préparation du volet ESRI du CPER ont démarré à l'été 2019. Les établissements universitaires ont été invités à faire remonter tous leurs projets éligibles aux critères qui leur avaient été fixés. Ceux-ci ont fait l'objet d'échanges au sein des 4 sites universitaires qui ont fait connaître leurs priorités.

Trois types de projets sont concernés :

- L'immobilier lié à la vie universitaire et étudiante ;
- L'immobilier pour la recherche;
- Les équipements scientifiques.

Modalités et principes guidant l'intervention de l'Etat et de la Région

146 projets représentant 1,3 milliard d'euros, dont 1,08 milliard d'euros demandés au titre du CPER, ont été proposés. En 2020, des auditions techniques des projets, ont été organisées par la Région et les services de l'Etat. Les services des collectivités territoriales concernées ont été systématiquement invités.

Ces entretiens menés conjointement ont permis de constater l'excellence scientifique des projets, leur caractère fortement structurant, leur articulation avec l'écosystème régional et leur dimension inter-établissements. La volonté de rationaliser le foncier et d'augmenter la performance énergétique des bâtiments répond par ailleurs aux priorités des établissements, de l'Etat et de la Région en matière de transition énergétique. Les projets ont ainsi été évalués sur la base de ces critères, avec un intérêt tout particulier pour le développement équilibré des territoires et des sites de proximité. Concernant les aspects liés à la recherche, une liste et des fiches descriptives ont été transmises par la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en octobre 2019, qui en a évalué la qualité scientifique. Les projets ont été considérés comme de très bonne qualité dans leur ensemble. Ces fiches ont également été transmises aux organismes nationaux de recherche. Au moins un avis très favorable d'un organisme a été requis pour maintenir les projets dans la liste.

Tout en veillant à un équilibre entre les territoires, l'Etat et la Région ont sélectionné les projets les plus cohérents et les plus en phase avec les besoins des sites régionaux, des attentes des acteurs locaux, tout en recherchant un effet levier pour réaliser le plus grand nombre de projets. Les cofinancements, provenant notamment des Métropoles et de certains Départements qui portent une forte ambition en matière d'ESRI, sont recherchés.

Articulation avec d'autres démarches

La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du volet ESRI pour le CPER 2021-2027 a notamment été pensée en cohérence et en complémentarité avec le plan de relance volet rénovation énergétique des bâtiments publics universitaires et les résultats de l'appel à projets Equipex + en 2020, d'une part, la construction du futur programme opérationnel FEDER 2021-2027, la mise en œuvre de France 2030 régionalisé sur la période 2021-2025, ainsi que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), d'autre part.

« Frontières » avec les autres volets (volet cohésion des territoires, culture...)

Le volet cohésion des territoires du CPER comprend de nombreux projets remontés par les acteurs locaux, qui complètent l'investissement de la Région et de l'Etat en faveur de l'ESRI et ce, en lien avec des établissements d'enseignement supérieur (par exemple le campus Biotech Digital à Rovaltain, la construction d'un nouveau CROUS à Aurillac, la rénovation du Technopôle Alimentec à Bourg-en-Bresse).

Les projets des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle des ministères de l'ESRI, de l'agriculture, de l'économie, de la transition écologique et de la culture sont compris dans le volet thématique « Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation ».

2. Maquette détaillée du volet :

L'Etat et la Région s'entendent sur les montants suivants contractualisés du CPER :

• Etat : 225,38 M€ (comprenant les financements des autres ministères que le MESRI pour les établissements dont ils assurent la tutelle, mentionnés ci-dessus).

L'Etat consacre par ailleurs, dans la continuité des précédents CPER, une enveloppe CPER Innovation de 3M€ pour soutenir l'innovation en finançant des plateformes technologiques en lien avec l'entrepreneuriat étudiant et la diffusion de la culture de l'innovation.

 Région: 160,665 M€ (dont une partie permettra de financer des projets du CPER 2015-21 inscrits mais dont la mise en œuvre a été retardée).

La Région poursuivra par ailleurs son action en faveur de l'innovation par l'intermédiaire de ses appels à projets définis dans le SRESRI et ceux cofinancés avec l'Etat dans le cadre du plan France 2030 régionalisé.

*Les projets inscrits au volet ESRI du CPER dans les tableaux annexés font figurer la participation de l'Etat et de la Région.
Pour chaque site universitaire, la Région attribuera les financements indiqués sous réserve que le financement apporté

par les acteurs locaux (collectivités locales infrarégionales, établissements publics, organismes de recherche et porteurs de projets) atteigne au minimum 30% du coût des projets financés par l'Etat et la Région.

SYNTHESE REGIONALE						
		Financement (en M€)				
TOTAL VOLET ESRI AURA	Nombre de projets	Etat	Région**	Acteurs locaux (CT+porteurs)	Total	Coût global des projets
TOTAL CLERMONT-AUVERGNE	21	27,34	28		55,34	127,33
TOTAL SITE LYON-SAINT-ETIENNE	39	128,84	78,955		207,80	506,69
TOTAL SITE GRENOBLE-ALPES	25	47,6	35,41		83,01	266,93
TOTAL SAVOIE-MONT-BLANC	11	21,6	18,3		39,90	159,92
TOTAUX Auvergne-Rhone-Alpes CPER-ESRI 2021-27	96	225,38	160,665		386,05	1060,87
** Dont part Région au sein du CPER 2021-27 pour des e	ngagements du CPER 2015-2020 et PIP2		21,835			

Dans le respect de l'enveloppe financière définie par site au CPER, le plan de financement de chaque projet pourra être complété et les montants pourront être ajustés en tenant compte du financement des acteurs locaux.

			Financement (en M€)			
Site Clermont-Auvergne	Projets concernés	Etat	Région	Acteurs locaux (CT+porteurs)	Total	Coût global des projets
ALLIER/MONTLUCON	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques : Réhabilitation Batiment GEII IUT	0,9	0,9			3
	Reliquats : INRAE ImmoTC Clermont-Ferrand		0,125			-
PUY-DE-DOME/CLERMONT-FERRAND et BESSE	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques : Fénomènes, BIOTIC, CINAURA UCA, MODE, IDEAL, 3R, INRAE Crouel, INRAE Nutrition, INRAE Herbipóle, Learning Centre site Kessler UCA, Plateforme chimie SIGMA, Réhabilitation station biologique du Verrier UCA, Cuisine centrale des Cézeaux Crous, Restructuration campus VetAgroSup.	10,64	16,48			65,125
	<u>Axe 2 - Vie étudiante et structuration des sites :</u> Renovation reconstruction Site Gergovia UCA, Réhabilitation batiment historique Carnot UCA, Pôle restauration ENSACF, Réhabilitation et Mise en sécurité des amphithé	14,8	8,2			56,2
HAUTE-LOIRE/LE PUY-EN-VELAY	<u>Axe 1 - Projets scientifiques et techniques</u> : antenne du Learning Centre IUT du Puy-en-Velay	0	0,3			0,5
Auvergne - projet régional	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques : Soutien à l'équipement et aux projets de recherche en matière d'eau et d'irrigation	1	2			3
TOTAL CLERMONT-AUVERGNE		27,34	28			127,325

			Finar	ncement (en Mé	Ε)	
Site Lyon-Saint-Etienne	Projets concernés	Etat	Région	Acteurs locaux (CT+porteurs)	Total	Coût global des projets
AIN/BOURG EN BRESSE	Axe 2 - Vie étudiante et structuration des sites : Campus de la Charité - Phase 2 + 3/3	2	1,5			7
	Reliquats : Aménagements campus Tréfilerie phase 1		3,5			-
LOIRE/SAINT-ETIENNE	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques : LUMEX, Restructuration fac de sciences UJMSE, Campus du Futur ENSMSE.	13,8	14,2			55,03
	Axe 2 - Vie étudiante et structuration des sites : Batiment D Campus Tréfilerie UJMSE, Rénovation résidence étudiants La Métare CROUS.	8,2	0			15,45
METROPOLE DE LYON	Reliquats : La Ruche - Learning centre Porte des Alpes Lyon 2		10,6			-
	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques : VELOCE, GRIDAMOBIUTY, MULTI 3, PROPRE Equipement et immobilier, SULTRANSE, CINAURA Lyon Equipement, Ful LYON, HUMA 7T, MOBEXPE UGE, Quartier de la Physique ULL, IUT Gratte Ciel, CINAURA CCDD Doua, INSA Batiment humanités, Plateforme impact Ecole centrale, Extension Axel One, Rénovation ENTPE, Campus VetAgroSup Rénovation tranche 1, ENSAL Antenne La Doua, Provademse INSA, Complément d'opération I-Factory UdL.	65,64	38,655			218,76
	<u>Axe 2 Vie étudiante et structuration des sites</u> : UCBL1-INSA SIUAPS, ULL2 Campus Porte des Alpes, UJML3 Manufacture site des quais, ENS Gymnase Debourg, UDLS OBIE chaufferie, CROUS Rénovation densification, CROUS Construction, Logements étudiants bailleurs sociaux, CROUS Maison d'hôtes quartier Physique, CNSMD Campus artistique tranche 1, Extension locaux IEP, Aménagement interface ville campus Lyon Tech Ia Doua.	39,2	10,5			210,45
TOTAL SITE LYON-SANT-ETIENNE		128,84	78,955			506,69

	Projets concernés		Financement (en M€)			
Site Grenoble-Alpes Valence			Région	Acteurs locaux	Montant total des financements	Coût global des projets
	Reliquats : Briffaut STAPS UGA.		0,31			-
	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques : Briffaut commun phase 2 UGA	3,3	3,5			9,1
	Axe 2-Vie étudiante et structuration des sites : Briff 0 restaurant CROUS	1,5	1,5			4,5
ISERE/GRENOBLE ALPES METROPOLE	Axe 1 - Projets scientifiques et techniques: ESRF-EPN 2030, TASUM, SATenAURA, SpinFab, FU BioSanté, GrinBio, MECASNOW, Quantum mapping, CINAURA Grenoble, Batiment IAE CEA, PEMFuelCells CEA, Datacenter Gr3A UGA, Rénovation Jean Roget phase 1 compris SimulAlpes UGA, IUT Génie Civil / Claude Bernard UGA, Smart Campus UGA, DLST UGA, Viallet Grenoble INP, Pluriel smart campus Grenoble INP.	28,34	27,1			139,730
	Axe 2 - Vie étudiante et structuration des sites : Rénovation-construction résidence étudiante CROUS, Aménagement domaine universitaire UGA, Stendhal phase 2 UGA, Réhabilitation ESAD.		3			113,6
TOTAL SITE GRENOBLE-ALPES		47,6	35,41			266,930

			Financement (en M€)				
Site Savoie Mont-Blanc	Projets concernés	Etat	Région	Acteurs locaux (CT+porteurs)	Total	Coût global des projets	
SAVOIE/GRAND CHAMBERY AGGLOMERATION	Axe 1 : Projets scientifiques et techniques : HELIOSTIM équipement et immobilier, Bibliothèque universitaire (BU) et centre d'apprentissage (CEDRA) du campus de Jacob Bellecombette USMB.	11,20	10,00			51,50	
	Reliquats : Maison action publique et internationale MAPI phase 1, Accueil de site campus d'Annecy, Rénovation IUT d'Annecy		7,30			-	
HAUTE-SAVOIE/ANNECY et THONON	Axe 1 : Projets scientifiques et techniques : LACS, La Ruche (MAPI phase 2), Rénovation de l'IUT d'Annecy (phase 2), Rénovation des bâtiments IAE et Polytech.	3,3	1,00			71,00	
	Axe 2 : Vie étudiante et structuration des sites : Regroupement antennes INSPE 74-73, Résidences 1 et 2 Annecy CROUS, Réhabilitation extension tranche 2 ESAA.	7,10	0,00			37,42	
TOTAL SITE SAVOIE-MONT-BLANC		21,60	18,30	0,00	0,00	159,92	

Financements au titre des années 2021 et 2022 du CPER 2021-27

L'Etat a programmé, sur l'exercice 2021 et 2022 du ministère ESRI, l'engagement d'une enveloppe financière au titre des budgets opérationnels de programme (BOP) 172, 150 et 231. Cette enveloppe financière, désormais engagée a permis de soutenir des projets dans le cadre de ce CPER sur la base d'un accord de principe préalable de l'Etat et de la Région, conformément à l'article 3 du protocole d'accord intermédiaire CPER Etat-Région 2021-2027. Les projets ayant fait l'objet de financements dans ce cadre sont intégrés dans la maquette ci-jointe et les montants indiqués intègrent les financements déjà engagés.

Suivi technique des opérations du volet ESRI

Un secrétariat technique régional :

Un secrétariat technique régional, composé de la DRARI, de la direction régionale académique de l'immobilier (DRAI) de la région académique, d'une part, et de la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DESRI) de la Région, d'autre part, est dédié au suivi du volet ESRI du CPER.

Ce secrétariat technique a pour mission de :

- Proposer l'engagement des opérations pour la réalisation effective de celles présentant un plan de financement finalisé à l'aide des différents financeurs ;
- Préparer les éléments permettant les prises de décision et le pilotage efficace des opérations soutenues sur l'ESRI dans le cadre des différentes instances de gouvernance du CPER;
- Anticiper les procédures réglementaires et les questions juridiques sur les opérations.

Ce secrétariat technique devra :

- Organiser et superviser la mise en œuvre des opérations d'investissement du CPER;
- Proposer les ajustements et correctifs nécessaires ;

- Préparer des indicateurs de suivi et de performance sur ces opérations ;
- Mettre en place un tableau de bord de suivi des opérations et un planning d'audition des projets, pour chacun des quatre sites universitaires régionaux (Université de Lyon, Université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne et Université Savoie-Mont-Blanc).

A l'appui de ce secrétariat technique régional des groupes techniques modulaires peuvent être créés en fonction des questions abordées (sur le logement étudiant par exemple). Les collectivités locales sont également associées selon une organisation adaptée à chaque problématique.

Ce secrétariat s'appuie en particulier sur une revue des opérations/projets organisée par chacun des quatre sites universitaires et sur le suivi des engagements et des versements des participations des parties prenantes, tenu à jour également par les sites. Le secrétariat technique s'appuie aussi sur les quatre sites universitaires pour le suivi des indicateurs (ex-ante, in itinere et ex-post) dont ceux d'éco-conditionnalité.

Une revue de projets régulière :

Une revue de projets est organisée régulièrement, afin de s'assurer du respect des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec les acteurs d'un projet CPER: respect du programme, de l'échéancier et des dispositions complémentaires.

Réalisée sous la responsabilité de chacun des quatre sites universitaires de la région, elle vise à la fois à s'assurer des conditions de réalisation des objectifs, de l'avancement des opérations et des actions d'accompagnement nécessaires, à déceler les freins et difficultés à résoudre, et à définir en commun avec les acteurs locaux et les partenaires, des actions ou des modes d'intervention accélérateurs du processus.

La revue de projet est prévue dans la convention de financement afin de :

- Vérifier la cohérence des travaux réalisés d'un point de vue technique et fonctionnel (adéquation à la demande initiale, etc.).
- Vérifier la viabilité du projet (coût, délais, etc.).
- Prendre si nécessaire de nouvelles orientations dans le cadre de problèmes rencontrés.
- S'assurer du respect des obligations du porteur de projet, notamment en matière d'information de la population sur l'origine des financements.

Les quatre sites universitaires auront la charge d'organiser une revue globale des projets qu'ils coordonnent sur leur territoire avec l'appui des chefs de projets et la maitrise d'ouvrage au minimum une fois par an, soit par territoire, soit par axe.





Fiche annexe n°03 - Agriculture

1. Modalités de déclinaison du volet

Accompagnement des filières agricoles et forestières dans leur adaptation face au changement climatique

1. Dispositif Région :

La Région s'engage à accompagner les filières agricoles et forestières dans leur adaptation au changement climatique, en soutenant la structuration, la recherche, l'innovation et le développement en lien avec tous les partenaires professionnels. Dans ce cadre, les projets visant à adapter le mode d'irrigation aux contraintes climatiques ou à renforcer les productions locales via des équipements collectifs de proximité feront l'objet d'une attention particulière.

Maintien d'une activité économique agricole en zone de montagne

2. Dispositif Etat:

L'Etat choisit de contractualiser une mesure en faveur du pastoralisme destinée à la prévention de la prédation contre le loup. (Financement de mesures de protection pour les éleveurs : gardiennage, chiens de protection, clôtures...)

2. Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Région – part contractualisée
Accompagnement des filières agricoles et forestières dans leur adaptation face au changement climatique	35 000 000	21 590 000
Maintien d'une activité économique agricole en zone de montagne (prévention de la prédation du loup)		

Par ailleurs, 27,30M€ sont mobilisés par la Région pour soutenir les projets agricoles inscrits dans les conventions territoriales.





Fiche annexe n°04 - Mobilités / Volet ferroviaire

1. Modalités de déclinaison du volet

L'Etat et la Région travaillent de concert avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, afin d'améliorer la qualité du service ferroviaire en Auvergne-Rhône-Alpes et favoriser son attractivité. Cette action est partagée avec les collectivités locales impliquées dans l'évolution de l'offre ferroviaire de leur territoire.

L'engagement de l'Etat et la Région répond concrètement aux enjeux suivants :

Un développement équilibré des territoires par une offre ferroviaire accessible et sûre

La régénération des lignes de desserte fine du territoire, dites « petites lignes », sera poursuivie pour offrir aux habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes un accès de qualité au réseau ferroviaire, y compris dans les territoires peu denses.

Des investissements en matière de sécurisation des passages à niveau seront réalisés sur les priorités identifiées avec les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures.

Des aménagements d'accessibilité des gares seront réalisés pour assurer une offre ferroviaire accessible et sûre en déclinaison des schémas directeurs d'accessibilité.

En termes de sûreté, la Région entend poursuivre l'équipement en vidéoprotection (y compris en temps réel) des rames et des gares.

Des étoiles ferroviaires et un maillage du réseau structurant performants

Les investissements sur les étoiles ferroviaires permettront de développer et renforcer progressivement les services ferroviaires de type RER autour des principaux pôles urbains de la région pour améliorer la mobilité du quotidien, dans la poursuite des actions ou réflexions déjà engagées. En particulier, les actions pour améliorer la liaison entre Saint-Étienne et Lyon Part-Dieu et Perrache, en déclinaison de l'accord régional de relance, seront réalisées.

Par ailleurs, la modernisation du réseau structurant vise à améliorer l'offre ferroviaire (augmentation de l'offre, diminution du temps de parcours, amélioration de la robustesse), notamment entre grandes agglomérations et dans la vallée de l'Arve au regard des enjeux de pollution de l'air.

Pour mémoire, la mise en œuvre du schéma directeur de la ligne Paris – Clermont-Ferrand, support d'un train d'équilibre des territoires, fait, à titre exceptionnel, l'objet d'un financement de l'État et de la Région jusqu'à 2025 dans le cadre de l'accord de relance Etat-Région signé en janvier 2021. Si des besoins complémentaires ou connexes se font jour, répondant à des fonctionnalités nouvelles, sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, les futures discussions sur la période 2023-2027 seront l'occasion d'étudier leur prise en charge.

Une meilleure attractivité du mode ferroviaire permettant de favoriser le recours au train, pour les voyageurs comme pour les marchandises

Les aménagements des gares et pôles d'échanges multimodaux (PEM) se poursuivront pour améliorer l'intermodalité, l'accès aux gares et le confort des usagers.

L'Etat et la Région apporteront des contributions pour permettre notamment de mener à bien les opérations en cours de réalisation, pour accompagner d'autres opérations à l'étude ou envisagées, ou encore de rouvrir certaines haltes ferroviaires.

Pour le fret et le report modal des marchandises vers le fer et le fleuve, l'investissement de l'Etat et de la Région visera le maintien en exploitation du réseau capillaire ferroviaire, la modernisation des plateformes multimodales, l'amélioration des dessertes ferroviaires des ports, des aménagements d'axes structurants et une meilleure connexion des entreprises (embranchements particuliers).

Une connexion améliorée avec nos voisins, en France et en Europe

L'Etat et la Région poursuivront la réalisation des grands projets afin de faciliter les échanges aux niveaux national et européen. Ils interviendront plus particulièrement pour améliorer la liaison Lyon-Turin et ses accès français, en vue de la programmation d'une première phase de réalisation.

Il s'agit également de définir à court échéance les suites opérationnelles au débat public sur l'étoile ferroviaire lyonnaise qui joue un rôle central aux échelles régionale et supra-régionale.

Un verdissement du parc matériel et des infrastructures associées

La Région souhaite poursuivre et amplifier les démarches de verdissement d'ores et déjà engagées (train H2, train à batterie, train au BIO GNV...). L'Etat pourra l'accompagner, notamment dans le financement des infrastructures associées à ce verdissement (stations de recharge notamment).

2. Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Etat – part valorisée	Région – part contractualisée	Région – part valorisée
Accessibilité des gares (Crédits SNCF)		6 960 000		
Bruit ferroviaire (Crédits SNCF)		6 119 025		
CPER ferroviaires	59 100 000		59 100 000	
Sécurisation des passages à niveaux (Crédits SNCF)		3 208 462		
Soutien au fret ferroviaire		22 640 000		

Les opérations ferroviaires font l'objet de co-financement de l'Etat et de la Région, et le cas échéant d'autres partenaires. Pour la première période 2021-2022, l'État mobilise 59,1 M€ de crédits contractualisés au titre du CPER, qui sont consacrés aux opérations de l'accord de relance régional de janvier 2021.

L'État dispose également de crédits 2021-2022 pour intervenir sur la prévention du bruit ferroviaire.

Pour la période 2023-2027, les enveloppes financières de l'Etat et de la Région seront précisées dès que les négociations du volet mobilité pourront s'engager. A cette occasion, la Région précisera également comment elle entend utiliser les 59,1M€ de crédits qui sont venus compléter l'accord de relance.





Fiche annexe n°05 - Mobilités / Volet Routes

1. Modalités de déclinaison du volet

La première phase du volet routier du CPER 2021-2027, portant sur la période 2021-2022, vise à assurer une transition cohérente avec les actions engagées dans le cadre du CPER 2015-2020, tout en mobilisant pour l'Etat l'ensemble des moyens intégrés dans l'accord de relance régional, et pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes à poursuivre son engagement financier et à préparer ainsi la phase 2023-2027. Elle doit ainsi permettre de :

- Poursuivre, sur la période 2021-2022, la réalisation des opérations routières sur le réseau routier national inscrites au CPER 2015-2020 dans une logique opérationnelle de prolongation de ce dernier à fin 2022, et prolonger ou engager au-delà de nouvelles opérations;
- Lorsque nécessaire, recherché des co-financements parmi les partenaires pour couvrir les dépassements prévisionnels des opérations engagées en travaux sur la période 2015-2022, comme l'aménagement de l'échangeur du Rondeau à Grenoble et Echirolles, la déviation du Teil ou l'opération RN102 liaison A75 Brioude;
- Engager les travaux de la déviation des communes de Livron et Loriol par la RN7 dans la Drôme conformément au protocole financier signé par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités drômoises partenaires le 27 mars 2021 et qui définit les participations financières à apporter sur la période 2021-2027 pour réaliser l'intégralité de l'opération (barreaux Nord et Sud compris);
- Conduire des études et les procédures administratives pour être en mesure d'engager les phases opérationnelles de projets structurants sur le réseau routier national au début de la période 2023-2027, en particulier celles dont les études étaient inscrites au CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage des opérations est portée par l'État qui peut la déléguer au cas par cas à la Région, elle est formalisée par un contrat de mandat.

Pour rappel, les actions inscrites au CPER 2015-2020 reposaient principalement sur trois axes :

- La fiabilisation du réseau existant et l'optimisation de son utilisation ;
- La limitation des nuisances, par des déviations permettant d'éviter les centres-villes inadaptés à un trafic de transit, par le traitement de points noirs bruits et par la recherche d'une meilleure intégration des axes existants au paysage et au territoire ;
- Le désenclavement indispensable de certains territoires dont l'accessibilité peut aujourd'hui être améliorée, la mise à 2 × 2 voies de sections d'itinéraires stratégiques

Ces axes restent pertinents pour la période 2021-2027 complétés par des enjeux de développement des nouvelles formes de mobilité.

En particulier, le réseau routier national présente un potentiel de développement de voies réservées au covoiturage et aux transports en commun, singulièrement à l'approche des métropoles et pôles urbains.

2. Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Région – part contractualisée
CPER routes	107 200 000	107 200 000

Pour la période 2021-2022, les enveloppes financières de l'État et de la Région s'élèvent à 107,2 M€.

Pour la période 2023-2027, les enveloppes financières de l'Etat et de la Région seront précisées dès que les négociations du volet mobilité pourront s'engager.





Fiche annexe n°06 - Multimodalités

1. Modalités de déclinaison du volet

En Auvergne-Rhône-Alpes, le seul transport routier (marchandises et voyageurs) est responsable de 60 % des émissions d'oxyde d'azote, de près de 15 % des émissions de particules et de 35 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire est donc particulièrement touché par ces polluants le long des axes routiers majeurs, dans les espaces de montagne (particulièrement dans les vallées alpines, et notamment en vallée de l'Arve) et à proximité des grandes métropoles.

Afin de réduire l'impact sur la qualité de l'air, d'améliorer le rabattement vers les grands lieux d'intermodalités en prenant en compte notamment les modes actifs et favoriser la complémentarité entre les diverses mobilités, l'Etat et la Région soutiendront :

- Le verdissement du parc d'autocars régional mobilisé pour assurer les transports interurbains et scolaires;
- Les travaux et équipements permettant l'amélioration des déplacements à vélo : aménagement de vélo routes et voies vertes sous maîtrise d'ouvrage Région, itinéraires cyclables vers des sites d'intérêt régional (lycées, équipements publics, espaces touristiques, ...), aménagement des rames TER, station de vélos en libre-service, parking à vélos ;
- La vidéosurveillance dans les autocars gérés par la Région ;
- Les transports collectifs en sites propres permettant notamment de réaliser des transports interurbains issus de la loi Notre (BHNS Lyon Trévoux, CFEL) pour faire les liens entre les territoires ;
- L'aménagement et les équipements permettant l'intermodalité au sein des Pôles d'Echange Multimodaux routiers et ferroviaires ;
- Les systèmes de transport alternatif comme le transport par câble/ascenseurs (hors stations de montagne), les navettes lacustres, et les systèmes de transport innovant notamment les véhicules et navettes autonomes.

De surcroit, il convient d'accompagner le lancement de nouveaux services de mobilité :

- Construction d'un véritable outil intégré de service aux voyageurs à l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes (Maas Oùra) proposant la mise à disposition d'outils / services communs, mutualisables pour les AOM tels que le « m-ticket », l'information voyageurs temps réel, la boutique en ligne Oùra, l'accès à la plateforme de covoiturage régional MOV'ICI...;
- Centrale d'information et de réservation régionale ;
- Réduction de l'autosolisme : coordination, développement et mise en œuvre de services de transport à la demande, enrichissement des services de covoiturage MOV'ICI et des services d'autopartage;
- Encouragement à l'innovation dans les mobilités du quotidien notamment pour le transport scolaire.

L'Etat et la Région continuent de développer les outils d'aide à la décision et d'instruction des projets opérationnels d'infrastructures, d'équipements et de services de mobilité.

L'appui financier de l'Etat pourra provenir de dispositifs nationaux (appels à projet, aides à l'achat de véhicules...).

Par ailleurs, la volonté de désenclavement et de développement économique des territoires porté par la Région amène le CPER à intégrer les questions liées au financement des infrastructures aéroportuaires et au soutien des lignes aériennes d'aménagement des territoires. Les aéroports contribuent fortement à l'attractivité et à la rétention résidentielle de ces territoires (Aurillac, le Puy, Clermont Ferrand, Grenoble, ...).

Enfin, il convient de valoriser le corridor fleuve-fer Rhône-Saône et l'ouverture maritime de la région. L'Etat, y compris à travers ses opérateurs, et la Région souhaitent poursuivre leurs efforts afin de moderniser les infrastructures portuaires, fluviales et multimodales, à accompagner la transition environnementale et numérique du secteur et à améliorer l'attractivité économique des modes massifiés ainsi que l'ancrage territorial des ports.

La présente fiche vise, d'une part, à réduire l'impact des mobilités sur la qualité de l'air et, d'autre part, à permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences de la Région issues des lois Notre et LOM.

Les outils de services aux voyageurs s'inscrivent dans la suite des actions d'ores et déjà engagées par la Communauté Oùra (41 AOM – 55 réseaux de transport partenaires), sous pilotage de la Région.

L'ensemble de ces points feront l'objet de discussion à l'occasion de la négociation du volet mobilité.





Fiche annexe n°07 – Transition numérique

1. Modalités de déclinaison du volet (à préciser)

Pour la période 2021-2027, le numérique s'inscrit dans une perspective d'exercice coordonné des compétences avec une approche transversale s'intégrant dans les différentes thématiques du CPER.

En elle-même, la politique du numérique est envisagée selon un continuum infrastructures-usages.

Concernant les infrastructures, 2021-2027 correspond à la périodicité annoncée pour la complétude des déploiements fixes et mobiles devant permettre de résorber la fracture numérique entre les territoires.

Un travail reste à accomplir pour accélérer et garantir les déploiements en Très Haut Débit sur certaines parties de la Région. L'accompagnement de la réalisation des infrastructures par l'État, relèvera essentiellement de crédits et dispositifs nationaux (guichet France THD) qui pourra être valorisé pour souligner l'importance de ces travaux.

La connectivité Très Haut Débit sur tout le territoire constitue en effet un point clé pour l'accès aux services, à l'information, pour les particuliers et pour l'enseignement. Il s'agit en outre d'un levier essentiel de compétitivité pour les entreprises, au même titre que l'amélioration de la couverture et du service de téléphonie mobile.

Le développement des usages sera un axe de travail prioritaire pour la période 2021-2027, dans une logique d'outils et de moyens. Ce développement des usages sera encouragé sur l'ensemble des projets qui seront retenus. Une attention particulière sera portée sur le numérique éducatif, le numérique pour le tourisme, ainsi que les problématiques d'inclusion numérique et d'illectronisme-illettrisme.

Les projets autour de la gouvernance des données publiques et privées (data center, valorisation pour créer de nouveaux services), tout comme celle autour des smart territoires pourront s'intégrer par ailleurs dans les priorités sur la période 2021-2027.

2. Maquette détaillée du volet en M€

Thématiques	Etat – part valorisée	Région – part valorisée
Plan France Très Haut Débit	374 322 204	322 000 000
Réouverture du guichet France THD	138 000 000	





Fiche annexe n°08 et 09 – Priorité aux commerçants et Economie sociale et solidaire

1. Modalités de déclinaison du volet

LE COMMERCE ET ARTISANAT

Etat des lieux

Le secteur du commerce regroupe plus de 126 000 établissements. Ces établissements représentent environ 10% de la Valeur ajoutée brute produite en Région, soit 21 787M€. Ils emploient plus de 378 000 personnes. A ce secteur, doivent être ajoutés certains services dont l'hébergement et la restauration qui représentent plus de 23 000 établissements et emploient plus de 145 000 personnes.

En complément, la Région compte 194 397 entreprises artisanales qui emploient 311 065 salariés dans l'alimentation, la fabrication, le bâtiment et les services.

Les enjeux pour le commerce de proximité se situent à deux niveaux pour les 6 prochaines années :

Economique:

La crise sanitaire a accentué les tendances rencontrées depuis plusieurs années : appétence pour la proximité (magasins et produits de provenance locale) et en même temps pour une consommation fortement accrue sur les sites de e-commerce sur internet. Par ailleurs, la nécessité pour les commerçants et artisans d'une agilité accrue de nouvelles techniques de vente, de maitriser l'environnement numérique est confirmée autant dans la crise que dans la durée : pour se faire connaître, fidéliser, apporter du conseil à distance et développer de nouveaux canaux de commercialisation, apporter une offre commerciale distincte des canaux de la grande distribution et des plates formes internet.

Il s'agit donc d'être en mesure de relever le défi de la transformation numérique pour :

- Être visible et attractif, au-delà de son magasin et ce, pour tous les territoires du centre-ville au rural;
- Encourager la consommation locale et d'armer les entreprises et les territoires pour prendre le tournant des nouveaux modes de distribution.

Attractivité territoriale :

La redynamisation des centres bourgs et centres villes est un enjeu fondamental pour contribuer à l'attractivité d'un territoire. Elle repose sur les éléments suivants :

- La capacité à établir une stratégie globale, qui intègre les dynamiques économiques et qui les relie aux autres thématiques d'attractivité (culture, services, mobilité, logement, etc.);
- Un foncier commercial dynamique : la maîtrise du foncier commercial dans les polarités commerciales à enjeux (réduction de la vacance commerciale, remembrement des cellules par le public ou le privé, prise en compte des risques de friches commerciales de périphérie et la relocalisation de certaines galeries commerciales attenantes, maîtrise foncière de locaux commerciaux par les petites communes pour du commerce de première nécessité);

- Une distribution locale repensée au regard des changements de modes d'achat et de vente (circuits courts, marchés, E-Commerce, etc.) qui entrainent des transformations en matière de logistique urbaine, livraison, click and collect, nouvelles mobilités;
- Un lien social à préserver : la vitalité des territoires ruraux repose notamment sur le maintien d'activités commerciales et artisanales essentielles. Pour autant les territoires urbains sont également concernés en raison de la crise sanitaire qui a entrainé des mesures (confinements, couvre-feux, fermetures administratives) qui ont affaibli une grande partie de l'économie de proximité. (En particulier pour les cafés, restaurants, hôtellerie, salles de spectacles...). Il s'agit non plus uniquement d'assurer une redynamisation des centres, mais de sauvegarder ces lieux d'activités et d'échanges indispensables pour maintenir le lien social.

L'accompagnement des entreprises sera engagé notamment par les chambres consulaires qui pourront accompagner les collectivités dans le cadre de partenariats de type "management de centre-ville" dans leur politique de modernisation des commerces des centres-villes ou centre-bourgs. Ce type d'animation a été développé à titre expérimental dans une quinzaine de territoires de la région et pourrait être déployé dans d'autres communes.

Objectifs poursuivis

- Soutenir les investissements des commerçants et artisans de l'économie de proximité ;
- Accompagner les entreprises ayant subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires, voire d'accompagner leur reprise;
- Développer les usages numériques à la fois des entreprises individuelles et à la fois des solutions mutualisées par zones géographiques ou par secteurs d'activité, afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation ;
- Maintenir les centralités commerciales.

Déclinaison – (principes d'intervention ou projets phares d'ores et déjà identifiés).

La Région pourra valoriser sa politique en faveur de l'économie de proximité. A titre d'exemple et sous réserve que les dispositifs soient reconduits dans le futur SRDEII :

- Aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat pour soutenir les investissements des entreprises commerciales (en subvention et en ingénierie financière);
- Accompagnement conseil aux TPE (artisanat, commerce);
- Plan E-commerce (solutions « Développer des outils de territoire pour le e-commerce », « Développer mon commerce en ligne ») ;
- Aides aux collectivités pour « Aménager un premier ou dernier commerce » ; « Réhabiliter un local commercial en centre-ville » (dispositif à venir, prévu au plan de relance régional), ou « Dynamiser l'attractivité commerciale de centre-ville » (accompagnement du management de centre-ville, en complément des actions lancées dans les programmes Action Cœur de ville et Petite ville de demain) ; « dynamiser les marchés ».

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Il s'agit de protéger les équilibres de notre Région en veillant à accompagner, par une politique volontariste d'aménagement du territoire, l'égalité des chances sur toute notre région. L'économie sociale et solidaire regroupe plus de 10 % des établissements employeurs et plus de 16% des salariés du secteur privé. De par son ancrage territorial, sa capacité à mobiliser des ressources monétaires et non-monétaires, sa valorisation de l'emploi non délocalisable ou encore ses règles de gestion (réinvestissement de la majorité des bénéfices dans l'objet social), l'ESS joue un rôle déterminant sur le développement économique et la cohésion territoriale.

Les principaux enjeux à venir des acteurs de l'ESS seront de :

- Renforcer leur contribution au développement socio-économique des territoires : en s'appuyant sur les besoins et ressources ; en nouant des partenariats avec les collectivités ; en accompagnant des initiatives de création d'activités et en s'associant aux acteurs locaux ;
- Réinventer leurs activités post crise et leurs modèles économiques et faire reconnaître leurs impacts extrafinanciers (chaîne de valeur, impacts sociaux et sociétaux...);
- Confirmer leur rôle dans la transition écologique en tant qu'expérimentateurs des possibles et vecteur de transformation des pratiques (y compris dans le recours aux outils numériques).

2. Modalités de déclinaison du volet

Typologie de projets et principes qui guideront l'intervention de l'Etat et de la Région

A - Accompagner la reprise et la relance des structures de l'ESS et notamment :

- Permettre à l'ensemble des structures de l'ESS d'accéder aux dispositifs de soutien aux entreprises (relance économique, investissement, transition écologique et numérique ...), Sensibiliser les structures et les instructeurs de ces dispositifs à l'ESS et informer les têtes de réseaux et acteurs de l'ESS de l'existence et modes d'accès à ces mesures (webinaires, informations relayées à la CRESS...).
- Renforcer les achats responsables au sein des services de l'Etat, de la Région et sensibiliser les autres acteurs publics et privés et maintenir un soutien sur des projets innovants, expérimentaux et /ou à enjeux socioéconomiques.

B - Tenir compte de l'impact de l'ESS sur l'emploi, l'économie de proximité et les valeurs ou externalités extrafinancières produites par l'utilité sociale, la participation citoyenne, l'impact environnemental, la cohésion sociale et notamment :

 Assurer la pérennité du DLA (Dispositif local d'accompagnement) et renforcer ses capacités d'action compte tenu de son rôle pour consolider, relancer, développer les structures de l'ESS en les accompagnants dans leur projet stratégique, au service de l'emploi, des populations, et des territoires.

C - Favoriser les projets¹ de développement économique durable pour les territoires et rendre possible l'expérimentation, l'innovation (en intégrant les surcoûts liés aux risques induits), notamment :

- Valoriser l'association des parties prenantes, l'inclusion sociale, l'emploi durable, la transparence des règles de gestion et de réinvestissement des bénéfices dans l'objet social, l'implication d'une pluralité d'acteurs dans le pilotage, le suivi et l'évaluation de ces projets;
- Soutenir la fonction d'animation, de R&D, d'ingénierie des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ou « assimilés »² et en mobilisant les collectivités locales en soutien de l'appel à projet « PTCE

2

¹

émergent » lancé par l'Etat.

D - Soutenir les têtes de réseaux de l'ESS de manière à renforcer leur capacité d'anticipation et d'accompagnement des mutations socio-économiques ainsi que leur contribution aux politiques publiques. L'Etat et la Région peuvent apporter leur soutien aux réseaux et aux actions visant notamment à accompagner :

- L'émergence, le renouvellement, la structuration de filières, d'activités ;
- Le déploiement d'action au service de l'inclusion sociale et territoriale (notamment à travers l'innovation sociale);
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la performance globale des organisations (QVT, insertion des jeunes, des populations fragiles, évolution des compétences (entreprises apprenantes, tutorat, plan de formation...).

Articulation avec d'autres autres démarches et notamment avec le volet cohésion des territoires

Ce sujet traité dans le cadre de ce qui a été défini dans le nouveau SRDEII. L'Etat et la Région consulteront les acteurs de l'ESS dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Enfin les structures de l'ESS sont prises en compte par l'Etat et la Région dans l'axe transition écologique notamment en tant que vecteurs de la transition (maîtrise des enjeux, éducation citoyenne, développement d'une économie de la fonctionnalité, forte implication dans les projets d'alimentation territoriale durable, du réemploi, ...).





Fiche annexe n°10 - Emploi, formation, insertion et métiers de demain

Face aux mutations à venir, les acteurs socio-économiques engagent une réflexion profonde sur les compétences de demain afin d'améliorer l'orientation tout au long de la vie, d'anticiper et d'accompagner les mobilités et les reconversions des actifs

Compte tenu de l'ampleur des effets de la crise sur l'emploi, l'Etat et la Région se saisissent de ces enjeux afin d'identifier dès à présent les besoins en développement des compétences qui permettront aux jeunes en poursuite d'études, aux demandeurs d'emploi et aux salariés de s'orienter vers les métiers qui seront recherchés sur un marché du travail renouvelé et de sécuriser les parcours professionnels en investissant dans la formation.

Quatre objectifs sont visés, qui décrivent les orientations jointes de l'Etat et de la Région pour atteindre les ambitions énoncées, de prospective, d'accès à l'information, d'appui aux démarches de mutations des emplois et des compétences et de sécurisation des parcours.

- Améliorer l'observation des dynamiques d'emploi/ formation;
- Faire connaître et rendre accessible l'information sur les métiers et une offre de formation de proximité adaptée aux besoins des entreprises et des personnes, permettant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi;
- Accompagner les mutations économiques pour permettre le maintien d'un emploi sur l'ensemble des territoires de la région et développer la compétitivité (enjeux décisifs pour l'économie régionale et le développement de l'emploi.);
- Sécuriser les parcours et améliorer les conditions de travail.

1. Modalités de déclinaison du volet

Les orientations de l'Etat et de la région dans le cadre du CPER sur la thématique orientation, emploi, formation, s'inscrivent également en cohérence et en complémentarité avec le CPRDFOP et les contrats d'objectif emploi formation.

L'ensemble des crédits de l'Etat/DREETS (BOP 103) sont attribués par voie de subvention aux porteurs de projets qui les sollicitent auprès de la DREETS, qui instruit, valide en fonction des priorités fixées par le mandat de négociation du CPER et conventionne annuellement, ou de manière pluriannuelle, sous réserves de la disponibilité des crédits.

L'ensemble des crédits de la Région sont attribués soit par voie de subvention aux porteurs de projets qui les sollicitent, soit par voie de marché public pour les projets qu'elle sollicite et souhaite faire émerger.

Objectif : observation des dynamiques emploi-formation et accessibilité de l'offre de formation

Cet objectif se concrétise notamment par le soutien de l'Etat et de la Région au CARIF-OREF Auvergne-Rhône-Alpes (dénommé Via Compétences) permettra de contribuer à la connaissance des territoires, de la qualification de l'offre de formation par apprentissage, des filières et des branches, et de favoriser l'information des personnes sur les métiers, la formation professionnelle et l'apprentissage. Il est attendu des actions proposées dans le cadre du CPER, qu'elles favorisent la diffusion de l'information sur l'offre de formation, l'orientation tout au long de la vie et la production d'analyses intéressant l'Etat et le Conseil régional.

Objectif: Orientation tout au long de la vie, insertion

L'Etat favorisera le financement d'actions permettant le rapprochement du monde éducatif et du monde de l'entreprise, en travaillant sur l'attractivité des métiers et secteurs porteurs pour valoriser les filières en tension ou en mutation ou en recrutement. Une attention sera aussi portée au public en reconversion et aux actions sur la diversité et mixité des métiers.

Une concertation et un travail de diagnostic conjoint permettra d'identifier la complémentarité avec les actions développées par l'Agence de l'Orientation.

La Région, dans cette dynamique, souhaite inscrire dans le CPER le financement des actions portées par l'Agence de l'orientation dans ce domaine, cette dernière ayant vocation à porter et incarner la relation école-entreprise et l'information de tous les publics sur les métiers.

Objectif: GPEC

Les projets accompagnés par l'Etat ont pour objectif de soutenir les entreprises dans leur démarche d'évolution des compétences nécessaires, de les outiller sur les transitions à conduire (numérique comme écologique), de les aider à identifier les métiers émergents pour mieux former les salariés. Les projets au plus près des territoires et bassins d'emploi notamment proposés et identifiés par les DDETS, sont encouragés. L'égalité entre les femmes et les hommes sera un critère d'appréciation des actions.

La Région poursuivra son soutien à la levée des freins à l'accès à la formation et à l'emploi avec une politique d'accompagnement à la mobilité des apprenants et demandeurs d'emploi du territoire.

Objectif: sécurisation des parcours

L'Etat soutient les projets permettant le maintien dans l'emploi des salariés notamment les plus fragiles (travailleurs handicapés ; salariés dépourvus de qualification, ayant un faible niveau de qualification ou une qualification obsolète ; seniors). Sont également soutenues les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Les actions en faveur de ces publics prennent en compte les enjeux de mixité et d'égalité professionnelle.

Les actions favorisant la qualité de vie au travail et le dialogue social sont prises en compte, notamment par l'intervention de l'ARACT.

Les actions de l'Etat et la région sont complémentaires pour sécuriser les trajectoires professionnelles. Ainsi concernant la VAE, l'Etat se concentre sur les projets collectifs et la Région sur l'accompagnement individué des demandeurs d'emploi et la prise en charge de l'info conseil

Il s'agit également de sensibiliser les entreprises à leur responsabilité sociale et à favoriser l'emploi des publics les plus fragiles comme le permet par exemple le dispositif du service militaire volontaire pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Afin de développer et renforcer les filières d'excellence qui contribueront à faire rayonner le territoire régional, des projets emblématiques feront l'objet d'une attention particulière : le campus de la gastronomie, le campus de l'hôtellerie, la maison des compagnons

2. Maquette détaillée du volet

Thématiques ?	Mesures	Etat – part contractualisée	Etat – part valorisée	Région – part contractualisée
	Découverte des métiers	1 050 000		
	Agence de l'orientation- Mondial des métiers	910 000		
	Agence AuRA Orientation (MdMétiers, Bus Orientation, AAP Orientation vers les familles, Actions école-entreprise)			17 000 000
ORIENTATION TLV, INSERTION	SMV			
JEUNESSE	Pacte régional d'investissement dans les compétences			
	Programme régional de formation			
	Ecoles de production			
	Egalité entre les femmes et les hommes	980 000		CDIFF
_	CARIF OREF	5 649 000		
Travail OBSERVATION, DIAGNOSTIC	CARIF OREF sur collecte et qualification offre par apprentissage	378 000		8 400 000
	Toutes actions de GPEC , Clauses sociales, Egalité, mixité professionnelle	8 000 000		
GPEC,	VAE actions collectives			
MUTATIONS, TERRITOIRES	VAE (info-conseil et actions collectives)			1 000 000
	Levée des freins à l'accès à la formation et à l'emploi			5 500 000
SECURISATION	ARACT	3 395 000		

DES PARCOURS ET AMELIORATION	Maintien dans l'emploi	3 395 000		
DE TRAVAIL	Formation des salariés en IAE et actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme			
	TOTAL	31 778 000	358 900 000	31 900 000

Par ailleurs, des projets liés au développement des compétences et à la formation sont soutenus dans le cadre des conventions territoriales (campus d'excellences, notamment).





Fiche annexe n°12 – Energies renouvelables, filière hydrogène

1. Modalités de déclinaison du volet

Soutien aux projets de production d'ENR

1. Dispositifs Région :

Développer les énergies décarbonées autour de 3 filières prioritaires : photovoltaïque, méthanisation et bois-énergie. Concernant le développement de projets éoliens, la Région est réservée quant au développement des parcs éoliens dans notre région, notamment dans le cadre de projets qui viendraient dénaturer un paysage, impacter la biodiversité, ou qui ne seraient pas acceptés par les habitants de la commune et des communes riveraines.

Ainsi le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET, règle n°30) prévoit de garantir un développement maîtrisé de l'énergie éolienne, et recommande de porter une attention particulière à la concertation et à la pédagogie sur ces projets

2. Dispositifs ADEME:

Le principal dispositif concerné par cette mesure est le contrat territorial (ou patrimonial) de développement de la chaleur renouvelable. Il est destiné à financer des projets mobilisés sur un périmètre géographique donné par l'opérateur signataire mais initiés par d'autres acteurs (ex. : projets de communes mobilisés par leur EPCI de rattachement). Ainsi, il permet de financer de petits projets de territoires qui, s'ils étaient pris unitairement ne pourraient bénéficier du Fonds chaleur. L'objectif est de couvrir 80% du territoire de ce type de contrat.

Soutien au développement des filières ENR

3. Dispositifs Région:

Plan régional pour le développement du solaire : accompagner la structuration de la filière régionale solaire photovoltaïque et thermique.

4. Dispositifs ADEME:

Avec la publication de la PPE en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'électricité renouvelable sur le territoire français. Alors que la France a atteint à 23% en 2019, l'objectif est de parvenir à 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et en particulier 40% d'EnR&R dans le mix électrique à horizon 2030 avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ainsi, l'ADEME va contribuer à la mise en place d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques.

Enfin, la montée en puissance de la filière géothermie s'appuie sur différentes mesures dont la mise en place d'un réseau d'animateurs géothermie sur l'ensemble du territoire national. En effet, l'animateur régional est un élément clé pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques liées au développement des énergies renouvelables et de la géothermie en particulier.

A l'échelon régional, l'animateur géothermie peut assurer les missions suivantes : promotion de la géothermie et en particulier de la géothermie de surface, sensibilisation et information des prescripteurs et maîtres d'ouvrage, conseil et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leur projet et soutien à la structuration de la filière en favorisant les échanges avec les professionnels et la mise en relation avec les acteurs locaux etc...

Soutien au développement de la filière hydrogène régionale, soutien aux projets

5. Dispositifs Région:

Développer les mobilités hydrogène, en maillant le territoire avec des infrastructures.

Accélérer le déploiement de l'hydrogène industrie en favorisant des installations de production par électrolyse de très grandes capacités, du stockage et des hydrogénoducs.

6. Dispositifs ADEME:

Les appels à projets "systèmes territoriaux de l'hydrogène" et "briques technologiques de l'hydrogène" (investissements d'avenir) pourront être mobilisés par les acteurs locaux. Ils ne peuvent faire l'objet d'une contractualisation au titre du présent CPER.

Thématiques	Etat – part contractualisée	Etat – Programme budgétaire ou opérateur (hors relance)	Région – part contractualisée
ENR production et filière	40 296 000	ADEME	28 000 000
Observatoire ORCAE			1 300 000
Hydrogène			9 000 000





Fiche annexe n°13 – Economie d'énergie

1. Modalités de déclinaison du volet

Soutien au déploiement du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat

1. Dispositif Région :

LE SRADDET fixe comme objectif une réduction de la consommation énergétique de 23% par habitant d'ici 2030. Il identifie la rénovation énergétique des bâtiments comme une nécessité pour y contribuer. Ce secteur est le deuxième plus gros secteur consommateur d'énergie et émetteur de GES (après les transports). La part des logements y étant prépondérante, les territoires engagés dans la mise en œuvre du SPPEH sont un maillon essentiel pour décliner ces objectifs.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est la pérennisation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique. Il vise toujours à accroître le rythme et la performance des rénovations énergétiques des logements ou locaux en aidant les particuliers, copropriétés ou propriétaires de « petits » locaux tertiaires privés à transformer leurs besoins en projet de rénovation ambitieuse, et en favorisant le développement d'une offre locale performante pour les travaux et leur financement. Il est mis en place prioritairement à l'échelle d'une métropole ou d'un regroupement d'EPCI, fédérés par le Conseil Départemental ou autour d'un EPCI « tête de pont ».

Nombre de projets:

- Au 1/09/2022, **18 candidatures** ont été déposées, **permettant de couvrir l'ensemble du territoire régional** ; toutes ces candidatures ont été approuvées lors des CP Région.
- Ces candidatures prévoient au total l'accompagnement sur 3 ans de plus de 15 000 projets de rénovation de maisons individuelles et 1 100 copropriétés.

Rénovation thermique des bâtiments publics (hors bâti universitaire)

2. Dispositifs ADEME:

- Participation à la communauté de travail DREAL, Conseil régional, ADEME sur la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités locales et à la mise en place du centre de ressources (https://www.renotertiaire-aura.fr/) et animation des accompagnateurs de projets (DDT, Syndicats d'énergie, Alec, etc.): ateliers d'échanges, webinaires, retours, d'expériences, formations, lettre d'infos, outils d'accompagnement de projet (ingénierie financière);
- Accompagnement d'environ 170 projets entre 2021 et 2023 pour des rénovations performantes :
- · Mise à disposition d'AMO; 30 projets déjà sélectionnés (78 missions possibles, petites communes);
- 120 équipements publics à rénover dans le cadre du programme européen BAP AURA avec 9 opérateurs territoriaux ;
- Mise en place des Contrats de Performance Energétiques (CPE): 4 à 5 projets / an;
- Soutien à l'élaboration de stratégie de rénovation patrimoniale : 21 collectivités retenues pour réaliser un Schéma Directeur Immobilier (SDIE) sur deux ans ;

• L'ADEME accompagne l'action du centre de ressources « Bâti Environnement - Espaces Pro » (BEEP) devenu Réseau Bâtiment Durable en 2018. L'association VAD – Ville et Aménagement Durable assure cette animation en Auvergne-Rhône-Alpes.

Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Programme budgétaire ou opérateur (hors relance)	Région – part contractualisée
Soutien au déploiement du Service Public de Performance énergétique de l'Habitat			20 000 000
Rénovation thermique des bâtiments publics (hors bâti universitaire)	3 180 000	ADEME	





Fiche annexe n°14 – Economie circulaire

1. Modalités de déclinaison du volet

Accompagnement des filières économiques pour consommer moins de ressources

1. Dispositif Région :

Soutenir l'Economie circulaire pour les entreprises des filières prioritaires pour innover et créer de l'emploi

Soutien aux projets de prévention et de valorisation des déchets par les collectivités et les entreprises, y compris les CSR

1. Dispositif Région :

Accompagner les projets qui évitent significativement l'enfouissement.

2. Dispositifs Région:

- AAP Tri à la source et valorisation des biodéchets : accompagner la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) ainsi que les projets de valorisation des biodéchets notamment l'hygiénisation;
- AAP Prévention des déchets et économie circulaire : accompagner les projets de prévention des déchets portés par des collectivités, en ciblant des gisements prioritaires, les projets d'économie circulaire, portés par les collectivités ou des privés (entreprises, associations) ou des solutions éprouvées (tarification incitative);
- AAP Ressourceries / recycleries : accompagner la création ou l'extension de ressourceries ou recycleries basées sur une collecte multi-flux de déchets et de recycleries spécialisées dans le réemploi des matériaux de construction et des déchets de chantier (telles que les matériauthèques);
- AAP Valorisation des déchets et déchèteries professionnelles: accompagner les projets des collectivités et des
 opérateurs privés en ciblant des gisements prioritaires (plastiques, déchets du bâtiment, ...), l'évolution des
 centres de tri en lien avec l'extension des consignes de tri des emballages plastique, les centres de tri déchets
 du bâtiment, les unités de valorisation énergétiques des CSR et les créations de déchèteries professionnelles
 d'un haut niveau de service.

3. Dispositifs ADEME:

Economiser les ressources et les matières premières, réduire les déchets, lutter contre le gaspillage et développer le réemploi tout en créant des emplois et de la valeur ajoutée en local : tels sont les grands enjeux de l'économie circulaire. L'ambition est d'abandonner le modèle traditionnel (extraire- produire – consommer – jeter) pour passer à un modèle circulaire qui vise à découpler la croissance économique de la consommation des ressources naturelles.

L'économie circulaire engage des transformations dans les domaines de :

- L'offre des acteurs économiques : éco-conception (conception de biens qui consomment moins de matières premières, intègrent des matières premières recyclées, ou qui sont facilement réparables, réemployables) ; nouveaux modèles économiques qui se basent sur le vente de l'usage plutôt que sur la vente du bien (économie de la fonctionnalité); écologie industrielle et territoriale, système qui repose sur des synergies entre acteurs dans les territoires au bénéfice de la préservation des ressources;
- La demande et le comportement des consommateurs : consommer responsable et allonger la durée de vie des biens manufacturés en ayant recours au réemploi ou à la réparation ;
- La gestion des déchets : les biens qui ne peuvent être utilisés, deviennent une nouvelle ressource par le recyclage qui intègrera un nouveau process de production.

La mise en œuvre des enjeux décrits ci-dessous mobilisera le fonds Déchets - Économie circulaire pour accompagner les actions suivantes :

- Tarification incitative de la collecte et du traitement des déchets ménagers, outil de changement de comportements ;
- Gestion séparée des biodéchets, prévention et valorisation efficace d'une matière fermentescible ;
- Augmentation des capacités de tri pour récupérer une matière première indispensable à notre industrie (déchets des ménages et des activités économiques);
- Augmentation des capacités d'intégration de matières premières secondaires dans les process industriels;
- Eco-conception des biens et services ;
- Soutien à l'animation de la filière méthanisation et arrêt progressif des soutiens aux investissements dans le cadre du tarif de rachats.

Observatoire déchets - ressources

4. Dispositif Région :

Accompagner la gestion du système d'information régional sur les déchets - SINDRA - et étendre son périmètre aux suivis des déchets des activités économiques - DAE.

5. Dispositif ADEME:

Soutien à l'observation des ressources pour identifier les flux de matière premières.

Approches territoriales transverses Climat Air Energie

De nombreuses démarches territoriales ont été engagées pour structurer l'action des territoires en faveur de la transition écologique. Elles ont pour ambition de créer dans la durée les conditions nécessaires à l'engagement des acteurs du territoire vers cet objectif. Elles constituent de puissants accélérateurs pour les collectivités engagées. En Auvergne-Rhône-Alpes, elles peuvent être synthétisées dans le schéma suivant :

- La communauté de travail (DREAL-DDT / Région / ADEME) veille à outiller les territoires en méthodologie, croisements d'expériences et moyens pour tracer leurs trajectoires écologiques, définir des plans d'actions et faciliter leur mise en œuvre ;
- Réseau des animateurs : l'ADEME finance, à ce titre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau des animateurs locaux de la transition énergétique (une soixantaine de collaborateurs des DDT, DREAL, Conseil régional, ADEME);

• Labellisation Energie et Economie circulaire : l'État (ADEME) soutient le programme « Territoire engagé Transition énergétique » L'État (ADEME) renforce son intervention pour déployer ce programme.

Des programmes d'actions territoriaux pourront être conclus entre l'État (ADEME), la Région et les territoires pour accélérer la mise en place de solutions territorialisées pour atteindre les objectifs du PRPGD. Ces outils pourront venir outiller les démarches des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Région – part contractualisée	
Accompagnement des filières économiques pour consommer moins de ressources	9 000 000		
Accompagner les projets qui évitent significativement l'enfouissement	41 100 000	10 000 000	
Observatoire déchets – ressources	840 000	1 000 000	
Approches territoriales transversales climat air énergie	12 290 000		





Fiche annexe n°15 – Eau

1. Modalités de déclinaison du volet

Les agences de l'eau financent des actions sur l'eau et la biodiversité selon les modalités précisées dans leurs programmes d'intervention

La part respective des 3 agences intervenant sur la région est fixée ainsi :

• Agence Rhône-Méditerranée Corse : 53,5 M€;

Agence Loire-Bretagne: 17,5 M€;

Agence Adour Garonne : 13,5 M€.

Mieux partager et économiser l'eau, accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique

1. Types d'action Etat :

- Elaboration des PTGE/PGRE;
- Opérations d'économies d'eau (tous usages);
- Opérations liées aux ressources de substitution identifiées dans un PGRE/PTGE validé;
- Déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation.

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau doivent préférentiellement se faire dans le cadre de SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) afin d'assurer un périmètre cohérent et un pilotage représentatif des différents usagers.

2. Dispositifs Région:

Voir volet agricole

Améliorer la qualité de l'eau à travers la restauration des captages prioritaires et la lutte contre les pollutions diffuses agricoles

- Mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires (dont MAE ou PSE);
- Agroécologie et projets de filières bas intrants.

Programmes d'action de prévention contre les inondations

3. Action Etat:

• Participation aux programmes d'actions de prévention contre les inondations labellisés (co-financement des actions des PAPI et de l'animation des PAPI sur le programme 181).

Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Région – part contractualisée
Mieux partager, économiser l'eau et accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	22 000 000	Voir volet agricole
Amélioration de la qualité des eaux via captages prioritaire, lutte contre la pollution diffuse agricole	6 000 000	0
Programme d'actions de préventions contre les inondations (FPRNM)	35 000 000	0
Programme d'actions de préventions contre les inondations (hors FPRNM)	1 050 000	0





Fiche annexe n°16 - Sol

1. Modalités de déclinaison du volet

Dans une logique de déclinaison opérationnelle des ambitions de la stratégie « eau-air-sol » des services de l'Etat en région et des objectifs et prescriptions du SRADDET en matière de gestion économe du foncier, le CPER, en articulation avec le prochain PO FEDER, s'attachera à accompagner l'action foncière des collectivités locales, de leurs opérateurs et des aménageurs (EPF, Foncières, SPL, etc.). Il s'agit de contribuer à un développement compatible avec l'enjeu de sobriété foncière ; la feuille de route de l'Etat fixant l'objectif, à horizon 2027, de diminuer de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers au regard des tendances constatées sur la période 2013-2017.

Pour cela, il s'agira de:

- Accompagner les collectivités locales, les opérateurs fonciers et aménageurs dans les opérations de recyclage de foncier et de renouvellement urbain;
- Soutenir les actions innovantes en matière de désimperméabilisation et renaturation, ou les démarches volontaristes en matière de préservation du foncier agricole et naturel.

Recyclage foncier – friches

Les friches constituent un vivier important de foncier disponible. Il s'agit d'impulser et d'amplifier les initiatives de recyclage des friches économiques et commerciales, industrielles, et administratives à des fins de réutilisation à vocation productive (logement et/ou activité économique). L'enjeu est d'accompagner les collectivités locales et leurs opérateurs dans la réalisation d'opérations de renouvellement urbain au profit de l'offre de logement et du développement des activités. Les projets soutenus peuvent être de taille variable, modeste à ambitieuse, qu'ils soient situés en zone périurbaine, en ville moyenne ou secteur rural et pour diverses natures de friches.

L'État consacre une enveloppe globale de 5,75 M€ visant à accompagner les projets de recyclage foncier des friches dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain au profit de l'offre de logement et du développement des activités. Ces crédits seront mobilisés prioritairement dans le cadre des projets partenariaux d'aménagement (PPA) existants ou en cours de signature, à l'image de ceux des vallées de l'Ondaine et du Gier, et de Grenoble. Une partie de cette enveloppe (10 %) sera consacrée à l'accompagnement de développement de projets, sous la forme de crédits d'études, dans les projets partenariaux d'aménagement en cours d'élaboration.

La Région mobilisera le volet "cohésion territoriale "pour soutenir l'action foncière des collectivités.

Cette enveloppe est complétée par des crédits du plan de relance pour un montant d'au moins 65 M€ pour l'État sur la période 2021-2022 pour le soutien aux opérations de recyclage de friches à vocation productive (logement, activités économiques ou mixtes) dont le bilan économique est déficitaire. Ces crédits seront attribués aux porteurs de projets dans le cadre de deux appels à projets régionaux.

Par ailleurs, l'État et la Région (via la démarche IDfriches) mettent en place des actions d'accompagnement, dans un esprit de mutualisation. Les Établissements Publics Fonciers, pourront apporter leur ingénierie, et leurs moyens financiers, en matière de reconquête des friches.

De même, les appels à projets et financement de l'ADEME en matière de reconversion des friches polluées pourront utilement être mobilisés dans le cadre de cette action.

Afin de soutenir les engagements pris en faveur des opérations d'aménagement sur les Opérations d'Intérêt National, l'État poursuit son appui financier, à hauteur de 46,67 M€ sur le CPER 2021-2027, pour les opérations d'urbanisme de l'agglomération stéphanoise menées par l'EPASE. (Ce montant sera actualisé en fonction des engagements qui seront pris dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement de l'établissement pour les années 2021-2032 en cours de négociation

Les projets structurants :

- Opération de renouvellement urbain dans les PPA notamment Vallées du Gier et de l'Ondaine et Grenoble ;
- Opération d'intérêt national (OIN) de Saint-Etienne portée par l'EPASE ;
- Etude, ingénierie pour les PPA à venir.

Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée
Résorption des friches / soutien aux opérateurs de renouvellement urbain dans les PPA	5 750 000
OIN Saint-Etienne - EPASE	46 670 000





Fiche annexe n°17 – Air

1. Modalités de déclinaison du volet

Soutien aux actions de lutte contre la pollution au sein des zones prioritaires

1. Dispositif Région :

Retrouver un air de qualité en accompagnant l'innovation des entreprises et en testant des solutions sur la Vallée de l'Arve, territoire pilote.

2. Dispositifs ADEME:

L'ADEME finalise les actions des feuilles de route « Qualité de l'air » avec les territoires en contentieux et les articule avec les mesures du plan « France Relance » pour améliorer la qualité de l'air.

Afin de développer une nouvelle mobilité sur les territoires ruraux, diversifier le mix énergétique des transports et améliorer qualité de l'air, l'ADEME :

- Déploiera les appels à projet nationaux (TENMOD, Vélo et Territoires) ;
- Valorisera les lauréats dans le cadre de France Mobilités ;
- •

Maquette détaillée du volet

La Région mobilisera 10M€ pour un soutien aux actions de reconquête d'un air de qualité





Fiche annexe n°18 – Biodiversité

1. Modalités de déclinaison du volet

Les agences de l'eau financent des actions sur l'eau et la biodiversité selon les modalités précisées dans leurs programmes d'intervention.

- . La part respective des 3 agences intervenant sur la région est fixée ainsi :
- Agence Rhône-Méditerranée Corse : 53,5 M€
- Agence Loire-Bretagne : 17,5 M€
 Agence Adour Garonne : 13,5 M€

Reconquête de la biodiversité et restauration des milieux naturels dans les territoires

- . <u>Dispositifs Etat :</u>
- Restauration de la morphologie des cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique
- AAP biodiversité (Marathons de la biodiversité),
- Expérimentations Paiements pour services environnementaux
- Etudes et travaux de restauration des habitats et des espèces
- . <u>Dispositif Région :</u>
- Valoriser les espaces naturels : Parcs Naturels Régionaux et Réserves Naturelles Régionales.

Plans d'actions en faveur des espaces et des espèces remarquables

- . <u>Dispositifs Etat</u>:
- Mise en œuvre de la stratégie aires protégées, renforcement des espaces sous protection forte
- Plans de gestion dans les aires protégées (réserves naturelles nationales)
- Infrastructures d'accueil du public dans les aires protégées
- Plans nationaux d'action espèces menacées
- . <u>Dispositif Région :</u>
- AMI Sauvegarde d'espèces prioritaires : accompagner des projets de préservation, de gestion et de restauration des populations, de connaissance et de sensibilisation du public et des acteurs socio-professionnels.

Natura 2000

- . Dispositif Région : dans le cadre du transfert de responsabilité de l'Etat à la Région
- Soutien à l'animation

- Mise en œuvre opérationnelle des documents d'objectif

Soutien aux filières et politiques sectorielles

.

- . <u>Dispositif Région :</u>
- Dispositif régional d'aides pour l'utilisation de végétaux sauvages d'origine locale
- Plan régional en faveur des pollinisateurs : accompagner les projets de lutte contre les stress, de préservation et de restauration des milieux, de sensibilisation des publics et de préservation

Centres de ressources sur la biodiversité : Dispositif Région et Etat en co-financement :

- Accompagner la gestion et le développement de l'Observatoire Régional de la Biodiversité pour l'analyse et la fourniture de données
- Accompagner la mise en œuvre d'un centre de ressources régional sur l'arbre champêtre et urbain.

Maquette détaillée du volet

	ı	
Thématiques	Etat – part contractualisée	Région – part contractualisée
Reconquête de la biodiversité et restauration des milieux naturels dans les territoires	56 500 000	55 000 000
Plan d'actions en faveur des espaces et des espèces remarquables	18 690 000	3 000 000
Natura 2000		25 000 000
Soutien aux filières et politiques sectorielles		1 500 000
Centres de ressources sur la biodiversité	700 000	





Fiche annexe n°19 – Mobilités décarbonées

1. Modalités de déclinaison du volet

Accompagner le développement des vélo routes voies vertes prioritaires à l'échelle régionale.

Les projets de vélos routes voies vertes identifiés comme prioritaires pour la Région sont les suivantes :

Département	Véloroute voie verte	Linéaire (en km)	Coût prévisionnel
Haute Loire	Haut Lignon	37,0	20,00
Savoie	Itinéraire des 5 lacs - section centrale	48,0	15,00
Haute Savoie	Itinéraire des 5 lacs section Nord	112,0	50,00
Isère	Itinéraire des 5 lacs section Sud	150,0	50,00
Haute Loire	Loire connexion Mont Gerbier	25,0	15,00
Savoie	Maurienne première tranche	71,0	20,00
Isère	V63 dans le département de l'Isère	40,0	10,00
Allier	V75 Montluçon- moulins Dompierre	105,0	25,00
Haute Loire	Véloroute du Dolaizon	3,5	1,50
Puy de Dôme	Via Allier dans le Département du Puy de Dôme	95,0	20,00
Haute Loire	Via Fluvia Connexion Tracol	6,0	5,00
Puy de Dôme	VVV Combrailles – 63	49,0	10,00
Drôme	VVV du Jabron de Montélimar à Dieulefit	38,0	10,00
	Total général	779,5	251,5

Pour assurer la réalisation de ces projets, la Région mobilisera 120M€.

<u>L'Etat identifie d'ores et déjà un montant de 23,2M€ de crédits contractualisés à mobiliser, notamment sur les vélo routes suivantes : Véloroute des 5 lacs sections nord, centrale et sud, la V63 en Isère, la V75 Montluçon Dompierre, la 1ère tranche de la Maurienne, le Haut-Lignon et Dolaizon.</u>

Des financements complémentaires seront définis à l'occasion du volet mobilité.

Ces projets figurent dans les conventions territoriales concernés.





Fiche annexe n°20 - Sport

1. Modalités de déclinaison du volet

Les projets au titre du CPER concernent des équipements structurants, construction ou rénovation : salles multisports, équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club, piscines et centres nautiques à vocation sportive, équipements sportifs scolaires, mises en accessibilité ;

Chaque projet sera examiné et accompagné avant tout au regard de la pratique sportive qu'il contribue de développer.

Les bénéficiaires peuvent être les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, les sociétés sportives et autres, dans le respect des dispositions prévues par le code du sport, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

La Région poursuivra également son soutien aux deux CREPS régionaux en matière d'investissement, l'Etat apportant un regard vigilant aux demandes éligibles déposées dans le cadre de crédits de l'agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance.

Les projets retenus devront répondre aux critères d'éligibilité et procédures prévus par les règlements d'intervention respectifs de la Région et de l'ANS, notamment en matière de territoires prioritaires (QPV, ZRR principalement) et de carence justifiée en équipement.

Les projets identifiés peuvent également faire l'objet de financements complémentaires relevant de crédits de la cohésion des territoires (DSIL, DETR, FNADT).

Dans le cadre de la conférence régionale du sport, la loi prévoit que « *Le projet sportif territorial donne lieu à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement. Ils y préciseront les actions que les membres de cette conférence des financeurs du sport s'engagent à conduire ainsi que les ressources qui leur seront consacrés, dans la limite des budgets annuellement votés par chacun de ces membres¹ ». Tout ou partie des projets identifiés au titre du CPER pourront dès lors faire l'objet d'échanges et de concertation au sein de cette instance.*

Parmi les projets qui pourront être financés par la Région dans le cadre du volet Sport du CPER figureront notamment le CREPS de Vichy, la Halle double de Vichy, la cité de l'escalade à Valence, etc.

_

¹ Article L112-14 du code du sport

Maquette détaillée du volet

Thématique	Etat - Part contractualisée	Région – part contractualisée
Equipements sportif	12 000 000	Voir conventions
Sports		territoriales

Les projets « sport » qui seront soutenus sont listées dans les conventions territoriales pour un montant de 50,8M€ (pour la Région)

Suivant les projets, certaines propositions d'attribution de subvention seront soumises à validation du Conseil d'administration de l'agence nationale du sport ou de son instance territoriale.





Fiche annexe 21, 22 et 23 - CULTURE

21 CRÉATION ARTISTIQUE

Afin de conforter le maillage d'équipements culturels sur les territoires, notamment des métropoles, les projets auront pour objectif de créer des équipements culturels structurants, ou de renforcer les équipements existants en les rénovant et les réhabilitant, contribuant ainsi à l'attractivité et à la construction d'une identité culturelle forte.

Les projets pourront également répondre aux objectifs de rééquilibrage en faveur des territoires prioritaires et des populations éloignées géographiquement ou socialement de l'offre culturelle.

Les projets concernant les lieux labellisés et les lieux conventionnés devront, en outre, garantir prioritairement la prise en compte de la transition écologique et intégrer des travaux de remise aux normes énergétiques, afin de dégager des économies sur les dépenses d'énergie pour renforcer les marges artistiques. Ils devront également privilégier l'accessibilité des personnes porteuses de handicap, être attentifs à un équilibre dans les projets sur la question de l'égalité Femmes/Hommes, ainsi qu'améliorer la fonctionnalité de l'équipement et l'accueil des publics et des artistes.

22 PATRIMOINES

Le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire et peut participer ainsi au développement durable de ces espaces. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose notamment d'un grand nombre de monuments, institutions patrimoniales, secteurs historiques et d'une grande diversité de sites et de paysages. La préservation de ce patrimoine très riche et sa valorisation sont des enjeux majeurs en termes d'aménagement durable, d'adaptation aux changements et d'emploi local.

Les projets s'inscriront dans l'approche transversale du paysage et des patrimoines culturels, au service du projet de territoire, avec pour objectifs l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement de la recherche en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour les territoires en processus de mutation, ou encore l'éducation et la sensibilisation à la préservation de ces patrimoines.

Une attention particulière doit être portée aux projets répondant à un besoin de revitalisation ou de rééquilibrage territorial. Le CPER constituera un levier important de mobilisation de différents niveaux de collectivités pour les territoires les plus démunis ou les plus vulnérables.

Les projets patrimoniaux inscrits au CPER devront répondre aux exigences de transition écologique, tout en disposant d'un fort potentiel culturel et concourant au maillage de la région. Il conviendra de trouver un juste équilibre entre les projets confortant le réseau des petites et moyennes villes et les projets relevant des grands équipements à rayonnement régional, voire national. Concernant les projets muséaux, seuls sont éligibles au CPER les projets portés par des musées de France qui respectent les obligations attachées à l'appellation telles que fixées par le code du patrimoine.

23 TRANSMISSION DES SAVOIRS DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Territoires intelligents

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes travailleront à l'élaboration d'un service numérique de l'éducation artistique et culturelle, coopératif, innovant et facilitateur (en lien étroit avec le Pass-Culture de l'Etat qui se développe en Auvergne-Rhône-Alpes à partir de 2021 ainsi que des avantages culturels offerts par le Pass-Région), afin de renforcer les réseaux professionnels partenariaux, et leurs interactions, de faciliter les partenariats et de permettre la transversalité des approches éducatives.

Enseignement supérieur

Afin de conforter la visibilité des établissements d'enseignement supérieur culture, inscrits dans la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et au cœur des dynamiques universitaires et des communautés de recherche, les projets de ces établissements sont également inscrits dans le volet « Enseignement supérieur ».

Thématique	Etat-Part contractualisée	Région – Part contractualisée
Soutien à la diffusion des pratiques artistiques	9 000 000	2 000 000 (auxquels s'ajoutent 46 800 000€
Soutien aux patrimoines	14 200 000	de projets « culture » soutenus au titre des
Soutien à la transmission des savoirs et à la démocratisation	10 500 000	conventions territoriales)

L'Etat mobilisera ses crédits notamment sur les projets suivant :Rénovation du Musée de la Vapeur $(1,10M\mathfrak{C})$; Tiers Lieu la gare à coulisse $(0,7M\mathfrak{C})$; Musée d'histoire de Vienne $(3,7M\mathfrak{C})$; centre départemental de l'Isère de conservation des collections des musés $(1,60M\mathfrak{C})$; Ecole d'Art de Grenoble $(1,80M\mathfrak{C})$; Musée Déchelette $(2,30M\mathfrak{C})$; ENSA de Clermont-Ferrand $(0,5M\mathfrak{C})$; centre de conservation des musées (Clermont-Ferranf $(1,5M\mathfrak{C})$); Musée de Sant Romain en Gal $(2,40M\mathfrak{C})$; construction arts du cirque $(4M\mathfrak{C})$; Théâtre nouvelle génération $(1,50M\mathfrak{C})$; auditorium de Lyon $(2,80M\mathfrak{C})$; ESC/Cinéfabrique Réhabilitation $(3,30M\mathfrak{C})$; ESC/Conservatoire CNSMD - extension et réhabilitation - implantation du CEFEDEM - GRAME $(6M\mathfrak{C})$; ESC/ENSA de Lyon $(2M\mathfrak{C})$; ESC/ESAAA restauration $(0,60M\mathfrak{C})$; plateforme EAC $(0,30M\mathfrak{C})$.

La Région soutiendra les projets « culture » inscrits dans les conventions territoriales à hauteur de 46,8M€





Fiche annexe n°24 – Maillage de maisons et centres de santé

1. Modalités de déclinaison du volet

Le maintien et le développement d'une offre de soins de premiers recours au plus fin du maillage territorial nécessite d'appuyer les professionnels de santé, libéraux comme salariés, à la fois dans les conditions matérielles d'exercice de leur activité que dans l'efficacité de celle-ci et la coordination entre professionnels de santé, autour du médecin généraliste prescripteur.

Pour l'exercice libéral, l'idéal est de favoriser le regroupement de professionnels de santé pour un exercice coordonné au sein de maisons de santé pluriprofessionnelles, à défaut de rapprocher les professionnels de santé dans des structures communes permettant d'éviter l'exercice isolé dont on sait qu'il n'est pas un modèle pérenne. La création et le développement de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont également de nature à favoriser la coopération entre professionnels de santé. Dans cette reconquête des déserts médicaux les centres de santé, salariant des professionnels de santé, peuvent également constituer une solution, en particulier lorsqu'ils sont pluriprofessionnels.

L'ARS accompagne l'émergence du projet de santé, plus globalement l'ingénierie de projet, et peut participer au financement des équipements favorisant la coordination d'un exercice pluriprofessionnel.

L'Etat pourra notamment intervenir au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds d'intervention régional.

La Région interviendra au titre de sa politique santé, et le cas échéant au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

Les dépenses concernées relèvent essentiellement d'investissements, mais si elles pourront également concerner du fonctionnement (notamment dans le cadre des financements prévus dans le cadre conventionnel avec l'Assurance Maladie).

Fiche annexe n°25 – Conforter le réseau des établissements de santé

L'investissement au service des professionnels de santé et de l'exercice médical

Il s'agit de faciliter l'investissement des établissements de santé (équipements hôteliers et logistiques, les systèmes d'information, matériels médicaux et biomédicaux, travaux concourants à l'exercice de la pratique médicale).

Accompagner une liste de projets prioritaires d'investissements immobiliers hospitaliers

Ce volet d'accompagnement de l'investissement hospitalier est à mettre en lien avec la stratégie régionale d'investissement qui sera arrêté après avis du Comité Régional –consultatif - d'Investissements en Santé (CRIS) auquel participe le Conseil régional.

Objectifs de la stratégie régionale d'investissement :

- Anticiper l'impact du vieillissement de la population ;
- Renforcer la gradation des soins et conforter l'offre de soins de proximité ;
- Conforter l'offre de soins de proximité ;
- Consolider les parcours de soins et les filières de prise en charge spécialisées ;
- Accompagner l'augmentation des capacités d'accueil dans les formations sanitaires et sociales.

A noter qu'en Auvergne-Rhône-Alpes s'ajoute l'investissement en psychiatrie et santé mentale pour accompagner l'évolution des pratiques.

Pour l'investissement du quotidien : Le montant pour l'investissement immobilier sera fonction de la stratégie régionale d'investissement qui sera arrêtée après avis du CRIS.

La Région interviendra en investissement sur des opérations concernant les centres hospitaliers de proximité, en particulier dans la perspective de disposer dans les territoires ruraux ou isolés d'une offre de santé de qualité.

Fiche annexe n°26 – Promotion de la santé

Au sein du volet santé, il s'agira de promouvoir l'éducation à la santé en s'appuyant sur les initiatives portées par de nombreux acteurs du champ de la prévention santé afin de tendre à une action coordonnée et articulée pour viser une plus grande pertinence des messages et actions portés et des actions conduites auprès des différents publics.

L'ARS et la Région encouragent la prévention santé à travers le soutien à plusieurs programmes portés par des associations reconnues dans ce domaine : France Asso santé, association de lutte contre le SIDA, planning familial, centre Léon Bérard. Les actions de la Région sont plus précisément fléchées vers les publics lycéens et étudiants. Le Pass Région à destination de 370 000 jeunes est notamment un outil de diffusion de messages de prévention santé.

La Région entend amplifier ses programmes de prévention en s'appuyant sur les acteurs régionaux autour d'une grande cause : la sensibilisation et campagne de vaccination contre le HPV.

La Région soutiendra également des actions itinérantes mobiles de dépistage du cancer du poumon et de cancer du sein (soutien à des projets de véhicules mobiles de dépistage portés par des hôpitaux, ou regroupements de professionnels de santé).

Le Centre Léon Bérard porte également un projet ambitieux de construction d'un centre de prévention. Le coût global est estimé à 3,5 millions d'euros. Afin de structurer et renforcer la stratégie de prévention qu'il mène, le CLB a le projet de réunir les départements de Prévention, Cancer, Environnement et de Prévention Santé Publique au sein d'un Centre de prévention dans un même bâtiment.

Il s'agit de construire un bâtiment de 6 étages d'environ 110 m² par chaque étage, le long du boulevard Jean XXIII sur un terrain appartenant au Centre Léon Bérard, aux abords des bâtiments existants. La construction devrait se réaliser en 2022 pour une ouverture au premier semestre 2023.

Il s'agira pour l'ARS de valoriser les financements accordés aux actions de prévention-promotion de la santé faisant intervenir les démarches d'éducation thérapeutique, d'autonomisation et de responsabilisation du patient.

La Région interviendra de manière privilégiée en investissement par exemple sur le volet prévention/sensibilisation du Centre Léon Bérard, mais aussi le cas échéant en fonctionnement, pour accompagner des initiatives spécifiques ou pour conduire en propre des projets.

Pour ce qui concerne l'ARS, l'éventuelle participation au financement du projet immobilier du centre Léon Bérard suppose qu'il soit retenu dans la liste des projets intégrant la stratégie régionale d'investissement en santé qui sera arrêtée à l'automne.

Fiche annexe n°27 – Numérique en santé

Il s'agit d'accompagner le développement du numérique en santé en région, visant notamment à :

- L'acquisition (ou mise à niveau) de dossiers patients (ou usagers) informatisés conformes à la doctrine technique de la feuille de route nationale du numérique en santé (sécurité et interopérabilité) des établissements sanitaires ou médicosociaux ;
- Le déploiement de l'Espace Numérique de Santé « Mon Espace Santé » à destination des patients et usagers et l'alimentation du Dossier Médical Partagé (DMP), notamment des documents clés suivants : Lettres de liaison, prescriptions et synthèses médicales du médecin traitant, médicaments délivrés par le pharmacien d'officine, documents de sortie des établissements hospitaliers, documents de liaison des établissements et services médicosociaux (ESMS), images et comptes rendus de radiologie, compte rendus de biologie médicale ;
- Le déploiement de la messagerie sécurisée de santé afin de développer les usages d'échanges sécurisés de données de santé entre offreurs de soins et accompagnement médicosocial, mais également avec les patients et usagers;
- Développer la télémédecine, notamment dans les zones où l'offre de soins est sous-denses et à destination des publics les plus fragiles (PA/PH).
- Renforcer la cybersécurité pour l'ensemble des établissements sanitaires en médico-sociaux (plan lancé depuis un an et annonce d'un axe fort pour la prochaine feuille de route nationale 2023-2026)
- Développer et déployer les outils de gestion de parcours de soins, et de suivi coordonné des prises en charge de patients (axe fort de notre feuille de route régionale)

La Région interviendra de manière privilégiée en investissement, en particulier pour soutenir des projets relatifs au développement de la télémédecine, de l'intelligence artificielle en matière de santé et sur les applications de type télé chirurgie

1. Maquette détaillée pour les 4 thèmes

Thématiques	Etat – part valorisée (ARS)	Région – part contractualisée
Maisons et centre de santé		
Etablissements de santé		
Promotion de la santé dont centre Léon BERARD	33 100 000	10 000 000
Numérique et Santé		

Pour mémoire, un part des crédits contractualisés de la Région visera à soutenir les projet « santé » présenté dans les conventions territoriales pour un montant de 7,7M€. Il s'agit notamment des projets : Hôpital d'Ambert ; Hôpital de Thiers ; IRM St Jean de Maurienne ; Maisons des professionnels de santé ; Rénovation du service de chirurgie du Centre Hospitalier Emile Roux dont chirurgie Ambulatoire, ...





Fiche annexe n°28 - Tourisme

1. Modalités de déclinaison du volet

Le volet tourisme se décline essentiellement dans les contrats de plan interrégionaux de massifs (Jura, Alpes, Massif central) et de fleuves (Rhône-Saône).

Certains projets « tourisme » compte tenu de leur impact local sont également soutenus dans le cadre des conventions territoriales.





Fiche annexe n°29 - Cohésion des territoires - Montagne

1. Modalités de déclination de l'intervention en faveur de la montagne durable

L'intervention en faveur de la montagne durable, formalisée dans le Plan Montagne II, se décline en dans les contrats de plan interrégionaux de massifs (Jura, Alpes, Massif central) et dans le CPER.

Les crédits de l'État, notamment les crédits du plan avenir montagne, sont inscrits dans les CPIER Massif Central et Alpes.

Les projets structurants soutenus dans le cadre du CPER viseront :

Le soutien à l'installation d'Ascenseurs valléens – 22,15M€ : cette action relève de l'orientation visant à engager les transitions pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première Région décarbonée d'Europe. Ces projets sont intégrés dans les conventions territoriales concernées.

La pérennisation de la saison hivernale en sécurisant l'enneigement en soutenant des opérations prioritaires – 27,85M€ Au total ce sont 50M€ qui pourront être mobilisés pour la Montagne au titre du CPER 21- 27.

Pour mémoire, les autres axes du plan montagne sont inscrits dans les CPIER de Massifs :

- La diversification touristique des stations –
- · Le développement durable des stations-
- Le développement de l'offre d'hébergement en centres de vacances –
- L'Aide aux petites stations
 - L'Aide au départ en montagne pour les scolaires -





Fiche annexe n°30 – Cohésion des territoires – conventions territoriales

Le volet cohésion des territoires du CPER est constitué conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et Métropole pour soutenir des projets d'envergure portés notamment par des collectivités locales.

1. Périmètre et contenu

Pour répondre aux enjeux du territoire – rappelés dans chaque convention -, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et/ou la Métropole. Il s'agit :

- de projets d'intérêt régional localisés sur le territoire, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- des projets d'échelle territoriale qui relèvent d'initiatives locales ;
- des autres engagements ou investissements principaux déployés sur le territoire de chaque département/Métropole par les signataires.

Partenaires, durée et révision

Les signataires de chaque convention sont l'Etat et la Région, les Départements et Métropoles. Les conventions seront établies pour la durée du CPER 2021-2027 et pourront être modifiées :

- 1. A l'occasion de la négociation du volet infrastructures de transports
- 2. A l'occasion de la révision à mi-parcours du CPER 2021-2027
- 3. Par un avenant spécifique permettant de faciliter l'exécution de la convention sous réserve de l'accord des signataires.

Pour chaque convention, un comité de pilotage est créé. Il réunit les signataires et les partenaires du contrat et se charge de la faire vivre.

Montants financiers.

Le montant de chacune de ces conventions est défini en référence au protocole signé le 10 juin 2021 entre l'Etat et la Région. A ce stade des négociations, le montant global dédié par la Région aux projets des territoires s'élève à 1 500M€ dont 600M€ pour les opérations figurant dans les conventions territoriales. L'Etat s'engage à hauteur de 393M€ pour les projets figurant dans les conventions territoriales.

Fiche annexe n°31 – Cohésion des Territoires - Les interventions en direction des enjeux urbains

1. Modalités d'intervention

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a mis en place la nouvelle géographie prioritaire fondée sur le critère unique de concentration de pauvreté. En Auvergne-Rhône-Alpes, 140 quartiers prioritaires ont été identifiés.

Avec 405 000 habitants résidant dans les quartiers politique de la ville (QPV) – soit 5 % de la population de la région - Auvergne-Rhône-Alpes est la 4ème région de France pour la population en QPV :

- 45 intercommunalités en politique de la ville ont signé un contrat de ville, dont 2 métropoles, 22 communautés d'agglomération, 21 communautés de communes.
- 91 communes ont au moins un quartier en politique de la ville.
- 16 communes sont entrées en politique de la ville suite à la réforme de 2014.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est partie intégrante de cette réforme de la politique de la ville. Etabli pour la période 2014 et arrivant à échéance en 2030, il fait suite au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et vise une transformation des quartiers présentant les difficultés sociales et les dysfonctionnements urbains les plus importants grâce à un impact global, urbain, économique, social et environnemental.

Le territoire régional comprend 53 projets dont la liste a été arrêtée en avril 2015 :

- 19 projets d'intérêt national (PRIN)
- 34 projets d'intérêt régional (PRIR)

En complément de cette géographie prioritaire, la Région pourra identifier d'autres sites présentant des fragilités urbaines et sociales.

En lien avec l'objectif d'équilibre et d'égalité des chances pour tous, l'Etat et la Région conviennent des interventions suivantes.

Engagements de l'Etat

En politique de la ville

Les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) : à ce titre, l'État s'engage à mobiliser 1,26M € dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectif au profit de Labo-cités, permettant in fine la mise en œuvre ou le soutien à la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs de la politique de la ville.

Les crédits de droit commun : la mobilisation des moyens de droit commun pour les quartiers prioritaires sera optimisée, avant toute utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Pour information, l'État mobilise également 25M€par an en 2021 au titre de la politique de la ville. Les enveloppes de crédits dédiées à chaque quartier seront précisées dans les contrats de ville, dont le contenu fera l'objet d'une annexe au CPER.

Par ailleurs, l'État mobilisera sur les territoires ses délégués du préfet, les adultes-relais et les postes FONJEP.

Sur le renouvellement urbain

Les concours financiers de l'ANRU, soit 190 M€ de subventions et 59 M€ de prêts bonifiés pour le financement des PRIR, hors protocole. Ces crédits couvrent la totalité de la période du NPNRU 2014-2030.

Pour information, l'État mobilise également 775 M€ de concours financiers de l'ANRU pour le financement des PRIN de la région.

Engagements de la Région

La Région mobilisera les dispositifs Contrats Région Métropole et contrat Région Ville Moyenne pour apporter au cas par cas et sur des projets opérationnels une réponse à des problématiques d'aménagements urbains.

Fiche annexe n°32 – Cohésion des territoires – Autres dispositifs

1. Modalité de déclinaison du volet

Pour renouer avec l'attractivité tout en préservant la qualité de vie, le développement des territoires doit être spécifique et différencié. Prendre en compte la diversité des situations afin de renforcer la cohésion et permettre à chaque territoire de développer ses potentialités est un enjeu majeur de ce volet du CPER. S'attacher aux notions d'équilibre et d'égalité des territoires nécessite de veiller à ce que ces espaces bénéficient des conditions propices à leur développement propre, dans leurs spécificités, tout en les aidant à combler leurs lacunes et à coopérer entre eux.

Il s'agira de dépasser l'opposition entre métropoles et territoires ruraux, en réinvestissant les centres-villes et villages pour conforter la stratégie urbaine régionale, en préservant les espaces naturels et les espaces verts, en innovant en matière de mobilité, en adaptant l'habitat au vieillissement des occupants et en répondant aux besoins de logement des jeunes et des actifs.

Il faudra garantir à tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation, un égal accès aux services publics, au numérique et aux droits. En particulier, la transition numérique constitue à la fois une opportunité à saisir et un facteur d'inclusion pour toutes les populations, si les défis des infrastructures et de la formation aux outils numériques sont relevés.

L'objectif est de consolider une l'approche globale et transversale, déjà initiée par ces dispositifs contractuels et fondée sur les projets issus des territoires.

En lien avec ces objectifs, l'Etat et la Région fixent leurs interventions respectives comme suit.

Pour l'Etat, il s'agira de décliner pour le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes les programmes nationaux :

• Pour les villes moyennes, « Action Cœur de Ville », qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants et conforter leur rôle moteur dans le développement du territoire ;

Pour les petites villes, « Petites Villes de Demain », pour accompagner la revitalisation de ces petites villes, conforter leur rôle de centralité et renforcer le maillage territorial;

Pour toutes les villes, les opérations de revitalisation du territoire qui visent une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elles facilitent la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Ces dispositifs prévoient des opérations en matière de réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, de développement économique et commercial, d'accessibilité, de mobilités et connexions, de mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, d'accès aux équipements et services publics. Les douze départements de la région sont concernés par ces dispositifs avec 25 villes lauréates au dispositif Action cœur de ville, 227 au dispositif PVD et 53 villes sont d'ores et déjà engagées dans une opération de revitalisation de territoire.

Par ailleurs, la Banque des territoires contribuera, par son implication dans le programme Petites Villes de demain (PVD), à l'installation et au renforcement d'équipements et services tant structurants que durables, afin de favoriser la résilience de ces territoires. Dans cette optique elle mobilise sur la durée du programme une enveloppe d'ingénierie visant le cofinancement des chefs de projet revitalisation et de missions d'expertises auxquelles ces territoires n'ont pas accès.

Deux autres axes d'intervention impliquent la Banque des territoires dans ce programme, en fonds propres afin d'investir dans des projets locaux et sous forme de prêts d'une durée maximale de 30 ans dans les périmètres ORT des Petites villes de demain.

Pour remettre les services publics au cœur des territoires, « France Services », afin de permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches du quotidien.

Il s'agira par ailleurs de :

Développer la connaissance des territoires et l'accompagnement de leurs évolutions : crédits d'études et d'évaluation concernant la structuration des territoires autour de problématiques locales (économie sociale et solidaire, participation du public par exemple) et/ou dans le cadre de projets de territoire ;

Apporter une aide à l'ingénierie à destination des EPCI ou des communes : en complément des offres de cofinancement mises à disposition par l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH, le FNADT pourra intervenir pour financer de l'ingénierie à destination des collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie. Il appartiendra aux Préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT, de prioriser les besoins en fonction des capacités des collectivités.

L'intervention de la Région s'articulera autour des axes suivants :

Pour la Région, il s'agira de poursuivre son intervention équilibrée et différenciée en direction des collectivités locales et leurs groupements :

- Au travers les aides aux projets d'investissement des communes pour améliorer leur attractivité avec une attention particulières aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ces aides sont construites sur le principe d'une action régionale accessible à l'ensemble des collectivités composant le territoire, basé sur le dialogue direct entre la Région et les élus locaux, simple dans sa mise en œuvre et souple afin de pouvoir s'adapter aux spécificités exprimées par les communes et intercommunalités (EPCI).

Ce mode d'intervention a permis à la Région d'être continuellement présente auprès des communes, notamment rurales, et EPCI et de contribuer à la réalisation de projets au service des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les principes d'intervention ont favorisé l'adaptation continuelle des dispositifs à la diversité des problématiques rencontrées par les maîtres d'ouvrage.

- Au travers des Pactes avec les Départements

En complément de la politique d'aménagement du territoire en direction des communes, la Région souhaite aller plus loin dans la réponse apportée à l'attractivité des territoires en renouvelant sa politique spécifique – les Pactes - aux côtés des Départements dont les enjeux spécifiques justifient une réponse différenciée (faible densité de population, vieillissement de la population). Cette démarche souple, pluriannuelle, adaptée aux objectifs partagés entre la Région et chaque département concerné vise la réalisation et l'accompagnement de projets centrés sur des investissements porteurs de création d'activités et d'emplois. La valorisation des atouts de chaque département dans une recherche de développement d'activités nouvelles ou de renforcement des filières existantes est également au cœur de cette politique adaptée.

•





Liberté Égalité Fraternité

Projet de CPER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes - Fiche annexe n°33 – **Sécurité**

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°33 - Sécurité

1. Modalité de déclinaison du volet

Face à la montée en puissance des actes délictueux, la sécurité est devenue une préoccupation majeure la population dans tous les champs de la vie quotidienne.

Ce constat nécessite une réponse globale et volontariste de tous les acteurs. L'Etat et la Région s'engagent ainsi conjointement pour renforcer la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Les priorités d'interventions régionales

Dans ce cadre, la Région dans son plan régional de sécurité, a défini des priorités d'intervention, déclinées sous forme d'aides financières aux collectivités, autour des axes suivantes :

- Les abords et accès des établissements d'enseignement
- Les abords de gares
- Les entrées et sortie de zone d'activités
- Les espaces publics sensibles
- Les linéaires d'axes routiers structurants identifiés comme sensibles par les forces de l'ordre
- La mise en œuvre de dispositifs d'alerte et de protection, notamment lors de grands évènements
- La création d'un centre régional sur la Cybersécurité

Modalités d'intervention : le renforcement des aides à l'investissement auprès des collectivités

L'intervention de la Région portera essentiellement, en dehors de ses compétences propres, sur une aide aux communes et intercommunalité qui le souhaitent pour, notamment :

- l'équipement en vidéoprotection sur les périmètres détaillés ci-dessus
- la création ou extension de Centres de Supervision Urbain
- l'acquisition d'équipements à destination des forces de l'ordre
- l'acquisition et le déploiement de systèmes de sécurité et d'alerte au bénéfice des particuliers, d'entreprise et d'établissements accueillant des enfants (scolaires, créches...), sous la responsabilité des communes, comme par exemple :
 - o des alarmes anti-intrusion (plans PPMS);
 - o les boutons d'alerte, mis à disposition des commerçants ;
 - o des systèmes anti véhicules-bélier (fixe ou mobile)
- La construction ou la réhabilitation de locaux pour les forces de l'ordre





Liberté Égalité Fraternité

Projet de CPER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes - Fiche annexe n°33 – **Sécurité**

La Région, pour décliner ces interventions, pourra être partie prenante de démarche partenariale dédiée / expérimentale visant à articuler les acteurs sur un secteur sensible. Dans le cadre de la sécurisation de linéaire routiers structurants, elle pourra notamment se voir confier une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des collectivités concernées par le linéaire.

Pour la partie relative aux aides aux communes ou intercommunalité, L'Etat soutiendra la démarche avec des crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Par ailleurs, pour répondre aux mêmes enjeux, certains Conseils départementaux s'engageront dans une démarche similaire à destination des communes pour renforcer la sécurité des habitants.

L'implication dans des projets majeurs en lien avec la sécurité

Avec Interpol, dont le siège est installé à Lyon depuis 1989, la région accueille une organisation essentielle à la coopération de la police internationale et à la lutte contre le terrorisme ou la cybercriminalité. Cette implantation constitue un facteur de rayonnement du territoire. Face à l'accroissement des effectifs de cette organisation nécessitant un agrandissement du siège, l'Etat, la Région et les collectivités locales concernées s'engagent conjointement à soutenir l'extension du siège d'Interpol sur la base d'une répartition du coût hors taxes des investissements et du foncier, sur une base de 55% pour l'Etat et 45% pour les collectivités locales.

Maquette détaillée du volet

Thématiques	Etat – part contractualisée	Région – part contractualisée	Région – part valorisée
Plan régional de sécurité en direction des collectivités locales		30 000 000	270 000 000
Interpol	33 000 000	9 000 000 (inclus dans les conventions territoriales)	